

MOUVEMENT
DES ENTREPRISES
DE FRANCE

RAPPORT DE GESTION

2019



SOMMAIRE

04

PRÉSENTATION DES COMPTES

05

PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

► **Résultat**

► **Recettes**

► **Dépenses**

09

PRÉSENTATION DU BILAN

11

RESSOURCES HUMAINES

12

ANNEXES

ÉDITO

Au moment où ce Rapport de gestion est bouclé, le MEDEF affronte, avec tout le pays, un événement inédit par sa nature et son ampleur. Tous les élus et tous les collaborateurs du MEDEF, au siège comme dans les territoires, concentrent la totalité de leurs forces pour surmonter cette crise qui se révèle, de semaines en semaines, comme l'a déclaré Geoffroy Roux de Bézieux, « l'épreuve de notre génération ».

D'abord, il s'agit pour le MEDEF d'être à l'écoute des entreprises, qui constatent l'écroulement de leur production, la chute de leurs commandes, le chômage partiel massif de leurs salariés, l'étranglement de leur trésorerie : avec les fédérations et les territoires, il faut donc travailler dans l'urgence à trouver des remèdes. Ensuite, il s'agit pour le MEDEF de discuter inlassablement avec les pouvoirs publics et les autres partenaires sociaux sur les mesures de soutien à leur apporter : il faut qu'elles soient le plus efficaces possible, pour éviter les défaillances et permettre la poursuite de l'activité. Enfin, il s'agit pour le MEDEF d'informer sans relâche nos adhérents sur les dispositifs d'aide auxquels ils peuvent faire appel ; il faut aussi leur apporter les clarifications nécessaires aux nombreux changements de législation induits par l'état d'urgence sanitaire et contribuer à régler les multiples problèmes que soulève cette situation sans précédent.

Ainsi, dans le cœur de cette crise, on en oublierait presque les dossiers lourds qui occupaient le MEDEF en 2019 et jusqu'au début de l'année 2020 : l'épineuse réforme des retraites, l'élaboration d'un « pacte productif » en faveur des entreprises, etc. Tout semble emporté par l'épidémie de Covid-19... !

Pourtant, l'année 2019 – dont nous arrêtons les comptes – a été riche en événements et en actions. C'était la première année pleine de la nouvelle mandature du Président Roux de Bézieux élu mi-2018 et du Président délégué, au cours de laquelle nous avons pu déployer pleinement notre action. C'était la dernière année de fonctions de Michel Guilbaud – auquel Christophe Beaux a succédé depuis – qui achevait ainsi une décennie de bons et loyaux services à la direction générale. C'était aussi la dernière année avant la mise en place des nouveaux statuts, effectifs à compter de janvier 2020, avec de nouvelles instances élues et notre raison d'être : *Agir ensemble pour une croissance responsable*.

Parmi les réalisations marquantes de l'année 2019, on retiendra notamment les Rencontres des Entreprises Françaises, édition repensée et profondément modernisée des anciennes universités d'été, avec leur petite sœur, la REF Numérique. On retiendra aussi la convention de coopération signée le 4 juin 2019 avec le ministère de l'Education Nationale pour développer les partenariats entre l'école et l'entreprise. Et, pour évoquer la gestion interne de la maison du 55 avenue Bosquet – puisqu'il s'agit ici d'un « rapport de gestion » ! – on retiendra le plan de transformation « 55 agile » : il modernise notre organisation en créant 7 pôles thématiques et en privilégiant des projets transversaux propres à dynamiser les équipes. On retiendra aussi les économies engagées sur les coûts et la renonciation aux fonds paritaires pour gagner en indépendance.

Ces impulsions seront naturellement poursuivies et amplifiées...dès que la crise sanitaire sera surmontée. Il nous faudra en effet un MEDEF plus agile, plus dynamique et plus efficace que jamais pour accompagner les entreprises face à la crise économique qui a commencé, née de l'épidémie et du confinement, et qui sera l'enjeu primordial de 2020 et sans doute au-delà. L'important, pour nos élus comme pour nos collaborateurs, c'est que le MEDEF soit toujours au service des entreprises et pleinement au rendez-vous de cette crise centennale : il le sera, vous pouvez compter sur nous tous.

Patrick Martin
Président Délégué, Trésorier

PRÉSENTATION DES COMPTES

La comptabilité du MEDEF est établie selon les principes de la comptabilité d'engagement – comme pour les sociétés commerciales – en application des règles du Nouveau plan comptable.

La comptabilité analytique, couplée à la comptabilité générale, permet d'analyser les dépenses par ligne budgétaire et par action.

Le suivi précis des dépenses (liées aux programmes et opérations organisés par le MEDEF) permet d'établir de façon rigoureuse les états annuels de justification de celles-ci. Ils sont communiqués aux parties concernées.

Le contrôle de la comptabilité est réalisé depuis 1996 par un auditeur financier extérieur, conformément aux dispositions du règlement intérieur. Cet audit contractuel a pris la forme d'un audit légal suite à la désignation d'un commissaire aux comptes pour la première fois par l'Assemblée générale du 19 juin 2007. Le dernier renouvellement de son mandat a été décidé par l'Assemblée générale du 2 juillet 2019.

La mission du commissaire aux comptes consiste à s'assurer de la correcte application des règles et principes comptables français, de la régularité et de la sincérité des comptes annuels qui donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé, et, enfin, de la situation financière et du patrimoine du MEDEF au 31 décembre de l'année.

Le contrôle de gestion s'appuie sur un processus budgétaire rigoureux : les résultats sont analysés par direction et par opération chaque trimestre. Le budget annuel est préparé par le Comité financier avant d'être approuvé par le Conseil exécutif.

Le MEDEF a poursuivi sa démarche d'amélioration continue des processus comptables, financiers et de fonctionnement afin de se rapprocher des standards des entreprises, dans une optique de réduction des facteurs de risque.

Conformément à la loi du 20 août 2008, codifiée à l'article L. 2135-2 du Code du travail, le MEDEF, association d'employeurs régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, publie en annexe à ses comptes, les comptes annuels des entités appartenant à son périmètre d'ensemble, notamment ceux de la société ETP (Éditions et services techniques professionnels) et de la SCI 55.

La société ETP, créée en 1957, porte les activités commerciales qui ne rentrent pas dans l'objet de l'association MEDEF afin qu'aucune de ces activités soumises à l'impôt sur les sociétés ne soit exercée au sein du MEDEF, association loi 1901 non fiscalisée.

La SCI 55 créée courant 2015 entre ETP et le MEDEF, permet la gestion du patrimoine immobilier du MEDEF, ce dernier ayant procédé à l'apport de son immeuble Bosquet.

Par ailleurs, les structures qui n'entrent pas dans le périmètre du MEDEF tel que défini par l'article L. 2135-2 du Code du travail font l'objet d'une information détaillée en annexe de ce rapport de gestion (cf. Annexes).

Conformément aux statuts du MEDEF, le Comité financier examine les comptes de l'année écoulée et prépare le rapport financier qui est soumis par le Président Délégué Trésorier au Conseil exécutif pour approbation, préalablement au rapport du commissaire aux comptes.

Le Président Délégué, Trésorier présente ce rapport financier à l'Assemblée générale.

Le MEDEF publie en annexe le rapport du commissaire aux comptes pour l'année 2019 (cf. Annexes).

PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

► 1-RÉSULTAT

Le compte de résultat présenté ci-après et en annexe de façon synthétique, est bâti conformément à la démarche budgétaire du MEDEF : comptabilité analytique couplée à la comptabilité générale. Les comptes individuels au format PCG (Plan comptable général) figurent également en Annexes.

En 2019, le résultat courant et le résultat général sont excédentaires, permettant de couvrir le résultat exceptionnel lié aux frais de transition. Le MEDEF est une association loi 1901 sans but lucratif. Le résultat est affecté en report à nouveau sur l'exercice suivant.

(En millions d'euros)	2019	2018
Résultat courant	1,75	1,95
Résultat exceptionnel	(1,74)	(1,50)
RÉSULTAT GÉNÉRAL	0,01	0,45

► 2-RECETTES

(En millions d'euros)	2019	2018
Cotisations	25,44	25,78
Fédérations professionnelles	23,00	23,32
Medef Territoriaux	2,23	2,13
Associés et partenaires	0,21	0,33
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	14,65	16,33
Conception, Gestion, Animation et Évaluation des politiques menées avec les partenaires sociaux (AGFPN)	10,42	12,06
Préciput logement	1,14	1,17
Formations AT/MP	1,06	1,06
Organismes sociaux et autres	2,03	2,04
Autres produits	0,64	0,73
Produits financiers	0,31	0,35
Produits divers	0,33	0,38
TOTAL RECETTES COURANTES	40,73	42,84

Cotisations

Les cotisations des adhérents du MEDEF représentent 62 % des ressources totales du MEDEF en 2019 et se répartissent entre les Fédérations professionnelles pour 90,4 %, les MEDEF territoriaux pour 8,8 % et les membres partenaires, associés et autres pour 0,8 %.

2.1. Règles de calcul

2.1.1 Fédérations professionnelles :

Le calcul des cotisations des Fédérations professionnelles s'effectue sur la base du poids économique représenté par leurs adhérents. Les cotisations des Fédérations ont pour assiette la valeur ajoutée de la profession réalisée sur le territoire français et pondérée par le taux de représentativité de l'organisation professionnelle.

La valeur ajoutée ainsi déterminée permet de calculer le montant de la cotisation. Cette dernière est égale

à 1,06/10.000^e de la valeur ajoutée représentée par la Fédération professionnelle.

Conformément au règlement intérieur du MEDEF, la cotisation d'une année (n) est assise sur la valeur ajoutée de l'année précédente (n-1) ou de l'année (n-2) ou de l'année (n-3) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes (n-1, n-2 et n-3).

La cotisation, estimée sur la base de données provisoires, devient définitive dès la publication des données officielles et donnera lieu, le cas échéant, à une régularisation financière.

Le choix pour l'une des périodes de référence est effectué pour une durée de 5 ans. À l'échéance, chaque Fédération exerce de nouveau son choix pour la période quinquennale suivante. Ce système est devenu effectif pour la première fois lors du calcul des cotisations 2011. En 2016, les Fédérations concernées

ont de nouveau exercé leur choix d'option pour la période 2016-2020.

En 2019, dès la publication des données officielles, les cotisations 2018 ayant un caractère provisoire sont devenues définitives et ont donné lieu à une régularisation financière de 39 K€ dans les comptes 2019.

En 2019, les cotisations calculées sur la valeur ajoutée (n-1) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes ont été estimées sur la base de données provisoires dans les comptes 2019 et représentent en valeur un total de 7,1 M€. La régularisation financière au titre de 2019 interviendra dans les cotisations de l'année de la régularisation.

2.1.2. MEDEF territoriaux :

Les cotisations des organisations territoriales ont pour assiette le nombre de salariés de leur territoire établi sur la base des données Acof au taux de 0,15 € par salarié. La cotisation d'une année (n) est assise sur le nombre de salariés au 31 décembre de l'année (n-2).

La règle de calcul est identique pour les organisations régionales et leur cotisation est diminuée du montant de la cotisation statutaire due au MEDEF par les organisations territoriales de leur région.

2.1.3. Associés et partenaires :

Les membres associés et partenaires (CJD, EDC, ASMEP-ETI, UDA, etc.) sont des organisations qui contribuent aux travaux du MEDEF par leur participation à certaines commissions et études. Ils ne sont pas membres actifs. Les membres associés versent ainsi une cotisation forfaitaire et celle des membres partenaires est déterminée selon les règles de calcul applicables aux Fédérations.

Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire

En tant que partenaire social, le MEDEF reçoit des subventions permettant le financement d'un certain nombre d'activités paritaires.

2.2. Conception, Gestion, Animation et Evaluation des politiques menées avec les partenaires sociaux (AGFPN)

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a prévu la constitution d'un fonds paritaire contribuant au financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs. Ce fonds est géré par l'Association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN). En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2015, le dispositif institué par le décret n°96-702 relatif à la gestion paritaire de la formation professionnelle continue, dont l'association Fongefor, a été supprimé.

Le MEDEF a signé le 15 mai 2018 une convention avec l'AGFPN définissant les conditions et les modalités de répartition et de versement des crédits par l'AGFPN au MEDEF, conformément aux articles L. 2135-13 et R 2135-14 du code du travail, dans les conditions prévues aux articles R 2135- 27 et suivants du même code, conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Le MEDEF assure au titre de cette convention la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques paritaires (mission n°1) et la participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de l'Etat (mission n° 2).

Le MEDEF a décidé de décliner cette mission au niveau régional par une politique patronale d'emploi et de formation conforme aux orientations nationales professionnelles et interprofessionnelles et conforme aux besoins concrets des entreprises de chaque région, par l'animation des mandataires en région (Protection Sociale, Santé au Travail et Commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour les salariés et les employeurs de moins de onze salariés (CPRI)) et par la participation à la conception, mise en œuvre et suivi des politiques publiques.

Le MEDEF, afin d'agir au mieux de l'intérêt des entreprises, a mandaté les MEDEF Régionaux aux fins de mettre en œuvre la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritaires en région, en cohérence avec les priorités retenues par le MEDEF au plan national.

A cet effet, le MEDEF a signé en 2019 avec les MEDEF Régionaux un mandat de gestion, prévoyant l'affectation de moyens pour la réalisation de ces missions.

L'état justificatif au titre de 2019 est produit à l'AGFPN dans les conditions prévues par la Convention du 15 mai 2018 et fait l'objet d'une attestation par le commissaire aux comptes. Sur la base du justificatif provisoire 2019, le MEDEF a engagé des dépenses à hauteur de 10,42 M€ au titre des actions éligibles. L'AGFPN a versé en 2019 au MEDEF des fonds pour un montant de 8,01 M€ au titre de 2019 et 5,54 M€ au titre de 2018. Afin de respecter les règles de 'cut-off', le MEDEF a d'une part provisionné dans ses comptes 2019 les fonds AGFPN déjà reçus en 2020 pour 2,86 M€, ceux restant à recevoir à hauteur de 3,17 M€ au titre de l'exercice et, d'autre part, enregistré 7,23 M€ en 'Produits constatés d'avance'.

2.3. Préciput logement

Ces produits concernent le financement de la participation du MEDEF à l'action générale d'Action Logement. Ils sont également destinés à l'animation du réseau des mandataires du MEDEF travaillant dans les structures du logement social.

La réforme d'Action Logement initiée par les partenaires sociaux en avril 2015 a abouti à l'adoption de l'ordonnance n°2016-1408 du 20 octobre 2016. Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place et a été complétée par la loi n°2018-1021, dite loi ELAN, en intégrant l'association pour l'accès aux garanties locatives APAGL et à l'association foncière logement (AFL) comme membres du groupe Action Logement. Une nouvelle convention de défraiement a été signée le 20 mai 2019 avec Action Logement Groupe et s'est substituée à l'ancienne convention du 16 mai 2018.

Le montant du défraiement alloué correspond au montant des frais engagés et justifiés par le MEDEF à hauteur de 768 K€ en 2019 dans le cadre des actions éligibles, dont 156 K€ de défraiement des MEDEF régionaux pour les

actions CIL en région. L'état justificatif 2019 produit par le MEDEF fait l'objet d'une attestation du commissaire aux comptes et sur cette base, le MEDEF a remboursé à Action Logement un trop-perçu de 72 K€ au titre de 2019. Par ailleurs, l'article 7 de la convention de défraiement du 16 mai 2018 prévoit une enveloppe, mutualisée entre les organisations patronales et syndicales de salariés gérée par Action Logement au nom et pour le compte des organisations patronales et syndicales. Dans ce cadre, Action Logement a engagé pour le compte du MEDEF un total de 369 K€.

2.4. Formations AT/MP

La contribution « Formations AT/MP » versée par la Cnam concerne le financement des activités de formation pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP). Une convention signée courant 2009 encadre son utilisation. Cette contribution « Formations AT/MP » versée par la Cnam est reversée aux Fédérations et aux MEDEF territoriaux en remboursement des actions de formation qu'ils ont réalisées dans l'année sous déduction des frais de gestion fixés à 6 %. Ce remboursement intervient dès validation de l'ensemble des dossiers par la Cnam.

Le niveau de la contribution dépend du nombre de stagiaires formés dans l'année.

2.5 Organismes sociaux et autres

Comme chaque organisation de salariés et d'employeurs représentative au plan national et interprofessionnel, le MEDEF reçoit, au titre de la gestion paritaire, des contributions forfaitaires pour la gestion des secrétariats techniques et des actions de formation-information des conseillers.

Les conventions financières signées entre le MEDEF et chacun des organismes paritaires – tels que l'Acoss, la Cnaf, la Cnam, la Cnav, l'Apec et l'Unédic – fixent les modalités de la contribution financière allouée pour le financement des activités concernées.

2.5.1. Cnam, Cnav, Cnaf et Acoss

Le MEDEF a signé une convention financière relative aux actions de formation-information des conseillers avec la Cnam (2009), la Cnaf (2009) et l'Acoss (2018) et une convention financière relative au financement du secrétariat technique avec la Cnam (2009), la Cnaf (2009), l'Acoss (2018) et la Cnav (2009). Dans le cadre de chacune de ces conventions, le MEDEF a engagé des dépenses d'un montant supérieur aux contributions reçues ou restant à recevoir au titre des missions concernées par ces conventions qui sont détaillées dans les rapports d'activité correspondants.

Par ailleurs, le MEDEF a signé en 2018 avec l'Acoss, la Cnav et la Cnaf, une convention financière relative à la mise à disposition de moyens d'informations aux administrateurs titulaires et suppléants. L'allocation allouée par ces organismes est reversée aux administrateurs concernés sur la base des justificatifs qu'ils produisent.

2.5.2. Apec

Dans le cadre de la convention signée en 2011 avec l'Apec, le MEDEF a engagé 177 K€ de dépenses en 2019

au titre des actions prévues par cette convention financière et détaillées dans le rapport d'activité transmis. Au titre de l'année 2019, la contribution versée par l'Apec au MEDEF excède les dépenses justifiées. Le MEDEF a donc remboursé le trop-perçu à l'Apec début 2020.

2.5.3. Unédic

Dans le cadre de la convention signée en 2009 avec l'Unedic, le MEDEF a engagé 560 K€ de dépenses en 2019 au titre des actions prévues par cette convention financière et détaillées dans le rapport d'activité transmis. Sur la base de la contribution versée par l'Unedic au titre de 2019, le solde financier restant dû par l'Unedic a été versé au MEDEF en février 2020.

2.5.4. Agefiph et Agirc-Arrco

L'Agefiph et l'Agirc-Arrco ne prévoient pas de disposition relative à la justification financière annuelle des dépenses engagées. Cependant, le MEDEF a souhaité depuis 2009 transmettre à ces organismes le justificatif des dépenses engagées sur l'exercice au titre des dépenses éligibles.

- Pour les actions liées à l'Agefiph, le MEDEF a engagé 133 K€ de dépenses en 2019, excédant la contribution totale de 130 K€ versée par l'Agefiph.
- Pour les actions liées à l'Agirc-Arrco, le MEDEF a engagé 143 K€ de dépenses en 2019, excédant la contribution totale de 142 K€ versée par l'Agirc-Arrco.

2.5.5. Autres programmes

Le MEDEF a signé en 2018 une convention avec le Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes pour la mise en œuvre du projet « prévention et lutte contre les agissements sexistes et les violences sexuelles en entreprise » ayant pour objectif d'informer, sensibiliser, former et accompagner des entreprises, notamment les dirigeants des TPM-PME et leurs managers, pour lutter contre les agissements sexistes et les violences sexuelles au travail.

Sur la base des actions engagées en 2019 par le MEDEF dans le cadre de ce projet, les recettes correspondantes de 41 K€ ont été enregistrées dans les comptes 2019, le solde financier de 9 K€ étant reporté sur les actions 2020.

Autres produits

2.6. Produits financiers

La trésorerie du MEDEF est placée sur des produits financiers dans le cadre d'une gestion sans risque, conformément aux décisions du Comité financier. L'évolution entre 2018 et 2019 résulte de la variation des taux et du niveau des placements.

Les produits financiers correspondent aux intérêts encaissés et courus au titre de 2019 sur l'ensemble des valeurs mobilières de placement. La charge d'impôt correspondante a été constatée sur l'ensemble de ces produits.

2.7. Produits divers

Ils concernent le remboursement, sur la base des coûts réels, de frais engagés par le MEDEF pour d'autres associations (affranchissements, téléphone, etc.), ainsi que des frais de gestion courante.

► 3-DÉPENSES

(en millions d'euros)	2019	2018
Frais de personnel et de fonctionnement	25,18	26,96
Formations AT/MP	1,01	1,00
Cotisations et subventions	2,62	2,55
Actions et opérations (hors opérations spéciales)	7,29	7,69
Opérations spéciales	1,78	1,68
Amortissements et provisions	1,10	1,01
TOTAL DÉPENSES COURANTES	38,98	40,89

Le contrôle de gestion permet l'analyse des dépenses selon les directions et les activités du MEDEF.

88,8 % des dépenses du MEDEF sont consacrées au financement des **actions** conduites par la Présidence, la Direction Générale et les différentes Directions opérationnelles et transverses.

Les dépenses de **moyens généraux** (électricité, chauffage, entretien, etc.) représentent 6,6 % du total des dépenses du MEDEF.

Les opérations spéciales représentent 4,6 % des dépenses.

3.1. Frais de personnel et de fonctionnement

En 2019, le MEDEF a poursuivi la démarche de limitation des coûts de fonctionnement et de maîtrise de la masse salariale (non-remplacement systématique des départs, mobilité interne etc.). Les efforts d'économie en 2019 se sont traduits par un niveau de dépenses sensiblement en baisse comparé à 2018.

L'effectif moyen du MEDEF en 2019 s'élève à 172,88 : 128,43 cadres, 19,87 « article 36 » et 24,58 non-cadres. A cet effectif moyen doivent être ajoutés 1,75 collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée, sur le dispositif de la formation tout au long de la vie professionnelle.

Les élus des instances statutaires du MEDEF (Président du MEDEF, Présidents de Commission, membres du Conseil exécutif, du Bureau, etc.) sont des personnes bénévoles qui ne perçoivent aucune rémunération du MEDEF.

Les frais de fonctionnement comprennent principalement les dépenses liées au fonctionnement courant des Directions et de l'immeuble avenue Bosquet.

3.2. Formations AT/MP

Le MEDEF reverse aux MEDEF territoriaux et aux Fédérations les fonds versés par la Cnam au titre des actions de formation pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) réalisées en 2019 conformément aux dispositions de la convention signée courant 2009 entre le MEDEF et la Cnam (cf. Recettes), minorée d'un forfait de gestion. En raison du décalage dans le temps du contrôle des dossiers opéré par la Cnam, ces versements aux MEDEF territoriaux et aux Fédérations devraient intervenir en 2020, concomitamment au versement des fonds de la Cnam au MEDEF.

3.3. Cotisations et subventions

Le MEDEF cotise à plusieurs organismes nationaux (Institut de l'Entreprise, COE Rexecode, etc.), européens et internationaux (BusinessEurope, OIE, BIAC, etc.) dans le cadre de ses missions de promotion des intérêts des entreprises.

Ce poste comprend également les subventions «logistique» des Responsables Emploi-Formation (REF) et des Coordinateurs régionaux de la formation professionnelle (CRFP) qui permettent de couvrir leurs frais logistiques. Ces frais sont pris en compte sur présentation de justificatifs et dans la limite d'un plafond fixé par convention avec les MEDEF régionaux et sont éligibles aux missions paritaires Emploi-Formation.

3.4. Actions et opérations (hors opérations spéciales)

Ce poste comprend les dépenses liées à la réalisation des actions conduites par le MEDEF, notamment les colloques professionnels et guides pratiques, ainsi que les actions éligibles aux fonds paritaires (Emploi-formation, logement, etc.).

3.5. Opérations spéciales

Ce poste concerne notamment le solde financier de la Rencontre des Entrepreneurs de France (REF), la réforme du MEDEF, l'animation du Réseau territorial et le déploiement de l'offre de services, l'Assemblée Générale, etc.

3.6. Amortissements et provisions

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire conformément aux règles comptables et aux décisions prises par le MEDEF.

Les provisions comprennent les dotations aux provisions à caractère social (congrés payés et médailles du travail). Pour mémoire, conformément à la décision du Comité financier, le MEDEF a externalisé depuis 2013 ses engagements en matière d'indemnité de fin de carrière de ses salariés (IFC) sur un fonds Cardif en euros chez BNP Paribas.

Selon BNP Paribas, un montant externalisé - représentant au moins 80 % des engagements IFC - permet d'envisager sereinement que le contrat ne sera pas sur-provisionné par rapport à l'engagement. Au 31 décembre 2019, sur la base des engagements IFC valorisés au taux moyen de rendement net du fonds sur les 5 dernières années, les fonds externalisés par le MEDEF excèdent le ratio préconisé par la BNP Paribas.

PRÉSENTATION DU BILAN

► 1-ACTIF

Le bilan présenté ci-après figure en Annexes sous forme synthétique.

(en millions d'euros)	2019	2018
Immobilisations	67,15	67,45
Agencements et installations	1,69	1,73
Informatique	0,45	0,83
Autres immobilisations corporelles	1,96	1,75
Immobilisations financières	63,05	63,14
Créances	14,35	12,77
Cotisations à recevoir	1,90	1,68
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	7,64	6,80
Divers	4,81	4,29
Valeurs mobilières et banques	30,63	28,41
Valeurs mobilières	30,38	28,22
Banques	0,25	0,19
Charges constatées d'avance	1,20	1,25
TOTAL DE L'ACTIF	113,33	109,88

1.1. Immobilisations

1.1.1. Immeuble Bosquet, Agencements et installations, Informatique et Autres immobilisations corporelles

En 2019, les acquisitions d'immobilisations du MEDEF ont concerné des applications informatiques et du matériel informatique et audiovisuel pour un montant de 427 K€, des agencements pour 145 K€ et des immobilisations corporelles (matériels et mobiliers) pour 182 K€.

1.1.2. Immobilisations financières

Les titres de participation concernent les parts sociales détenues dans le capital de la SCI 55 créée courant 2015 entre le MEDEF et la société ETP, en contrepartie de l'apport de l'immeuble Bosquet pour 61,4 M€ (cf. Annexes). Par ailleurs, le MEDEF détient la totalité des actions de la SASU ETP dont elle est actionnaire unique (cf. Annexes) inscrite au bilan pour 0,8 M€.

Les immobilisations financières concernent le versement de la taxe à l'effort de construction réalisé sous forme de prêt, inscrit à l'actif du bilan pour 0,79 M€, ce montant étant remboursé 20 ans après chaque date de versement pour sa valeur nominale et sans intérêt.

1.2. Créances

Les cotisations sont appelées trimestriellement auprès des Fédérations professionnelles et des MEDEF territoriaux. Elles sont réglées à terme échu. Le niveau du poste « Cotisations à recevoir » au 31 décembre 2019 est directement lié à la cadence de règlements des adhérents.

Les cotisations dues au titre de 2019 sont apurées en quasi-totalité début 2020.

Les autres créances concernent ;

- le solde à recevoir sur les produits régis par des conventions/ accord national et produits d'organismes à gestion paritaire, suite à la transmission des états justificatifs de l'année 2019 conformément aux dispositions prévues par chaque convention signée (notamment solde de la collecte 2019 des fonds AGFPN à recevoir en 2020 pour 6,03 M€) ;
- le compte-courant de la SCI 55 (4,5 M€) ;
- et des créances diverses.

1.3. Valeurs mobilières et banques

Les placements financiers sont réalisés dans le souci d'une gestion prudente et sans risque, conformément aux décisions du Comité financier. Le MEDEF est une association, c'est la raison pour laquelle est conservé en trésorerie l'équivalent d'une année de fonctionnement hors actions et opérations.

A fin 2019, le portefeuille est composé de comptes à terme, comptes sur livret et contrats de capitalisation. Les intérêts courus sur le portefeuille sont enregistrés en fin d'année ainsi que la charge d'impôt correspondante. Au 31 décembre 2019, les disponibilités comprennent les fonds dédiés à hauteur de 0,68 M€ (cf. Passif, Fonds dédiés) et des fonds AGFPN pour 3,12 M€. Aussi, la trésorerie propre du MEDEF s'élève à 26,82 M€, représentant 12 mois de fonctionnement – hors actions et opérations.

1.4. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont liées aux écritures d'inventaire conformément aux principes comptables du Plan comptable général.

► 2-PASSIF

(en millions d'euros)	2019	2018
Fonds associatif	92,94	92,93
Autres réserves et report à nouveau	51,86	51,41
Ecart de réévaluation	41,07	41,07
Résultat de l'exercice	0,01	0,45
Provisions	2,64	3,41
Provisions sociales et divers (congés payés, retraite...)	2,64	3,41
Fonds dédiés	0,68	0,68
Fonds dédiés	0,68	0,68
Dettes	9,64	9,10
Dettes fournisseurs et charges à payer	5,53	5,47
Dettes fiscales et sociales	2,43	1,77
Dettes diverses	1,68	1,86
Produits constatés d'avance	7,43	3,76
TOTAL DU PASSIF	113,33	109,88

2.1. Fonds associatifs

Les fonds associatifs correspondent aux réserves et au report à nouveau. Suite à la réévaluation du patrimoine fin 2014, un écart de réévaluation de 41,07 M€ avait été enregistré en fonds propres.

Aucune distribution ne peut être faite auprès des adhérents.

2.2. Provisions

Les provisions sociales et divers concernent les congés payés acquis au 31 décembre 2019, l'adaptation des effectifs et les médailles du travail.

Ces dernières sont établies selon la méthode de calcul de l'engagement actualisé du MEDEF, s'appuyant sur les probabilités de présence des salariés à la date de leur départ.

2.3. Fonds dédiés

Les fonds dédiés de 0,68 M€ correspondent à un reliquat de subventions non consommées depuis 2009 et 2010 (hors Fongefor).

2.4. Dettes

Les dettes fournisseurs et charges à payer sont enregistrées en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice et, le cas échéant, en fonction des garanties de crédits données par le MEDEF aux prestataires.

Les autres dettes concernent notamment les dettes fiscales et sociales courantes liées à la gestion du personnel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, le tableau récapitulatif ci-dessous présente, à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2019, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs du MEDEF par date d'échéance :

Dettes fournisseurs moins de 30 jours = 1.740.592 euros

Dettes fournisseurs de 30 à 60 jours = 88.827 euros

Dettes fournisseurs de plus de 60 jours (*) = 410.763 euros

Total des dettes fournisseurs = 2.240.182 euros

(*) : Les dettes fournisseurs dont l'échéance est supérieure à 60 jours concernent une facture à régler en juillet 2020

Le total des dettes fournisseurs s'élève donc à 2,24 M€ sur un total de 5,53 M€ de dettes fournisseurs et charges à payer. Les dettes diverses concernent principalement les formations AT/MP de 2019 dont le remboursement aux Fédérations et aux MEDEF Territoriaux interviendra dès la validation de l'ensemble des dossiers par la Cnam.

2.5. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont liés aux écritures d'inventaire conformément aux principes comptables du Plan comptable général et concernent principalement le financement d'actions éligibles aux actions Emploi-Formation couvertes par l'AGFPN engagées en 2019 et réalisées en 2020 pour un montant de 7,23 M€ sur la base de fonds restant à percevoir en 2020 (cf. Recettes et Créances).

RESSOURCES HUMAINES

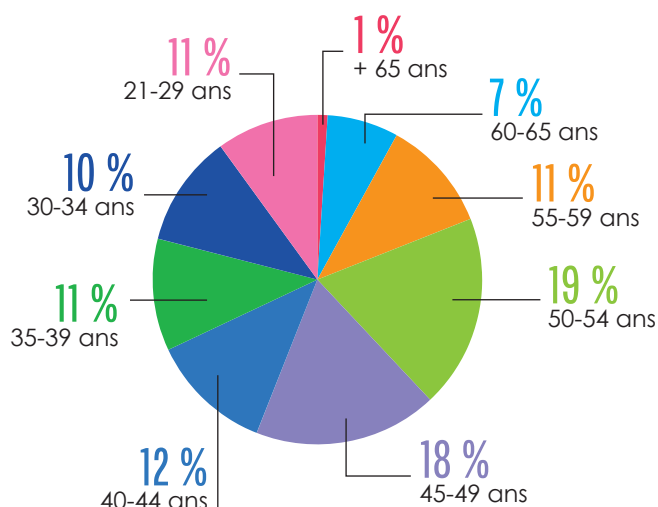
► UN EFFECTIF SALARIÉ STABLE ET JEUNE

L'effectif moyen du MEDEF, en 2019, s'élève à 172,88 collaborateurs pour 188,29 en 2018.

Le MEDEF compte en moyenne 128,43 cadres, 19,87 « article 36 » et 24,58 non-cadres.

L'effectif est composé de 62 % de femmes et de 38 % d'hommes, avec une moyenne d'âge de 45 ans.

(Effectif permettant d'établir la pyramide des âges)



► LE PLAN D'ÉPARGNE

Le MEDEF a mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2001, un plan d'épargne d'entreprise ouvert à l'ensemble des salariés. L'abondement maximum par salarié et par an est de 599,95 € pour un versement de 765 €.

En 2019, 101 collaborateurs ont réalisé un versement. 62 ont bénéficié de l'abondement total. Le total de l'abondement pour 2019 s'élève à 56 034 €.

► PLAN DE FORMATION 2019

56 actions individuelles et collectives.

88 collaborateurs ont suivi une ou plusieurs formations :

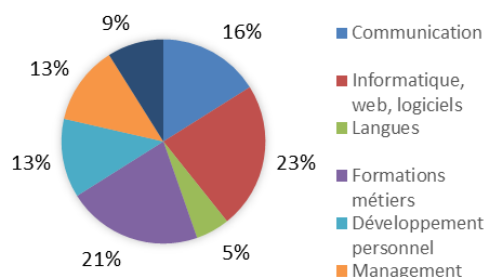
- 68 cadres, soit 52 % de la population concernée,
- 20 non-cadres, soit 50 % de la population concernée.

Répartition des formations entre hommes et femmes en 2019 :

- 48 % des collaborateurs,
- 54 % des collaboratrices.

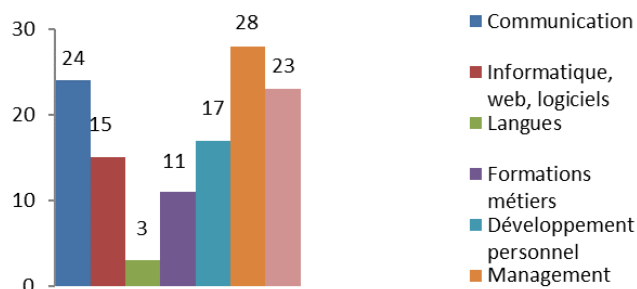
Répartition des actions par thème :

Répartition des actions de formation par thème



Nombre de collaborateurs formés par thème :

Nombre de collaborateurs formés par thème



ANNEXES

13

ANNEXE 1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU COMPTE DE RÉSULTAT

14

ANNEXE 2 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BILAN

15

ANNEXE 3 - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2019

19

ANNEXE 4 - COMPTES INDIVIDUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2019

23

ANNEXE 5 - ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2019

30

ANNEXE 6 - OBLIGATIONS LIÉES À L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL

33

ANNEXE 7 - COMPTES INDIVIDUELS 2019 DE LA SASU ETP Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

48

ANNEXE 8 - COMPTES INDIVIDUELS 2019 DE LA SCI 55 Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

59

ANNEXE 9 - COMPTES INDIVIDUELS 2019 DE L'ASSOCIATION ADREE Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

66

ANNEXE 10 - COMPTES INDIVIDUELS 2019 DE L'ASSOCIATION HCGE Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

74

ANNEXE 11 - COMPTES INDIVIDUELS 2018 DE L'ASSOCIATION GSC Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

87

ANNEXE 12 - COMPTES INDIVIDUELS 2018 DE L'ASSOCIATION EDS Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

104

ANNEXE 13 - LISTE DES ORGANISMES PARITAIRES AUXQUELS PARTICIPE LE MEDEF

106

ANNEXE 14 - ASSOCIATIONS ACTIVES À CE JOUR CRÉÉES À L'INITIATIVE DU MEDEF

NOTA : LES ANNEXES 4 À 13 CONSTITUENT
LES COMPTES ANNUELS DU MEDEF AU
31 DÉCEMBRE 2019

► ANNEXE 1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU COMPTE DE RÉSULTAT

Recettes en millions d'€uros	2019	2018
Cotisations	25,44	25,78
Fédérations professionnelles	23,00	23,32
Medef Territoriaux	2,23	2,13
Associés et partenaires	0,21	0,33
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	14,65	16,33
Conception, Gestion, Animation et Évaluation des politiques menées avec les partenaires sociaux (AGFPN)	10,42	12,06
Préciput logement	1,14	1,17
Formations AT/MP	1,06	1,06
Organismes sociaux et autres	2,03	2,04
Autres produits	0,64	0,73
Produits financiers	0,31	0,35
Produits divers	0,33	0,38
TOTAL RECETTES	40,73	42,84

Dépenses en millions d'€uros	2019	2018
Frais de personnel et de fonctionnement	25,18	26,96
Formations AT/MP	1,01	1,00
Cotisations et subventions	2,62	2,55
Actions et opérations (hors opérations spéciales)	7,29	7,69
Opérations spéciales	1,78	1,68
Amortissements et provisions	1,10	1,01
TOTAL DÉPENSES	38,98	40,89

Résultat en millions d'€uros	2019	2018
Résultat courant	1,75	1,95
Résultat exceptionnel	(1,74)	(1,50)
RÉSULTAT GÉNÉRAL	0,01	0,45

► ANNEXE 2 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BILAN

Actif en millions d'€uros	2019	2018
Immobilisations	67,15	67,45
Agencements et installations	1,69	1,73
Informatique	0,45	0,83
Autres immobilisations corporelles	1,96	1,75
Immobilisations financières	63,05	63,14
Créances	14,35	12,77
Cotisations à recevoir	1,90	1,68
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	7,64	6,80
Divers	4,81	4,29
Valeurs mobilières et banques	30,63	28,41
Valeurs mobilières	30,38	28,22
Banques	0,25	0,19
Charges constatées d'avance	1,20	1,25
TOTAL DE L'ACTIF	113,33	109,88

Passif en millions d'€uros	2019	2018
Fonds associatif	92,94	92,93
Autres réserves et report à nouveau	51,86	51,41
Ecart de réévaluation	41,07	41,07
Résultat de l'exercice	0,01	0,45
Provisions	2,64	3,41
Provisions sociales et divers (congrés payés, retraite...)	2,64	3,41
Fonds dédiés	0,68	0,68
Fonds dédiés	0,68	0,68
Dettes	9,64	9,10
Dettes fournisseurs et charges à payer	5,53	5,47
Dettes fiscales et sociales	2,43	1,77
Dettes diverses	1,68	1,86
Produits constatés d'avance	7,43	3,76
TOTAL DU PASSIF	113,33	109,88



**Mouvement des Entreprises de France
MEDEF**

Association loi 1901
55, Avenue BOSQUET – 75330 PARIS CEDEX 07

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Exécutif,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Comité Financier, le 06 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151
135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON
Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le MEDEF insère dans son annexe aux comptes annuels, les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 codifiées à l'article L.2135-2 du code de travail et précisées par l'avis du CNC N°2009-08 du 3 septembre 2009. Cette annexe présente le périmètre retenu, informe de la démarche d'identification et précise le choix retenu à savoir la méthode B dite de l'agrafage. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère significatif des informations mentionnées.

- L'exercice 2019 constate les fonds reçus de l'AGFPN issus de la Loi du 5 mars 2014. Les points 2.4 et 2.6 de l'annexe mentionnent ces dispositifs.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

IV. Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels

V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Financier du MEDEF.

VI. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

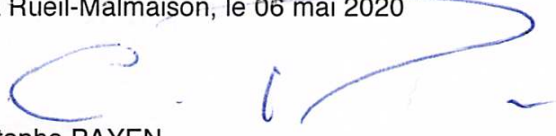
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rueil-Malmaison, le 06 mai 2020



Christophe PAYEN
Commissaire aux Comptes

BILAN ACTIF

en euros	31/12/2019			31/12/2018
	VALEURS BRUTES	AMORT- et PROVISIONS	VALEURS NETTES	
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 547 182	1 254 869	292 313	316 399
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel & outillage				
Autres immobilisations corporelles	9 037 457	5 259 868	3 777 589	3 778 855
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes	31 649		31 649	215 135
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	62 257 670	15 846	62 241 824	62 241 616
Prêts	793 399		793 399	885 269
Autres immobilisations financières	10 215		10 215	10 215
ACTIF IMMOBILISÉ	73 677 572	6 530 583	67 146 989	67 447 489
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
Encours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & acomptes versés sur commande				57 841
Créances				
Créances usagers et comptes rattachés	10 102 313	384 429	9 717 884	8 562 417
Autres créances	4 643 116	15 766	4 627 350	4 153 641
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	30 382 699		30 382 699	28 219 713
Disponibilités	252 507		252 507	189 596
Charges constatées d'avance	1 197 927		1 197 927	1 252 673
ACTIF CIRCULANT	46 578 562	400 195	46 178 367	42 435 881
CHARGES À RÉPARTIR				
PRIMES DE REMBOURSEMENT				
ECART DE CONVERSION				
TOTAL ACTIF	120 256 134	6 930 778	113 325 356	109 883 370

BILAN PASSIF

En euros	31/12/2019	31/12/2018
FONDS ASSOCIATIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise (dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables...)		
Ecarts de réévaluation	41 069 127	41 069 127
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	19 846 396	19 846 396
Report à nouveau	32 020 468	31 565 629
Résultat de l'exercice (exédent ou déficit)	15 046	454 839
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds associatif avec droit de reprise		
- apports		
- legs et donations		
- résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Ecarts de réévaluation		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (commodat)		
FONDS ASSOCIATIFS	92 951 037	92 935 991
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques	902 511	1 005 319
Provisions pour charges	774 837	743 215
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 677 348	1 748 534
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres subventions	683 602	683 602
FONDS DEDIES	683 602	683 602
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 518 448	5 468 139
Dettes fiscales et sociales	3 387 937	3 505 144
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 682 127	1 782 693
Produits constatés d'avance	7 424 857	3 759 267
DETTES et COMPTE DE RÉGULARISATION	18 013 369	14 515 243
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	113 325 356	109 883 370

RÉSULTAT (Partie 1)

En euros	31/12/2019	31/12/2018	Ecart 2019/2018
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services			
Chiffres d'affaires nets			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subvention d'exploitation			
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges	1 162 533	595 369	567 164
Cotisations	25 548 930	25 682 821	-133 891
Autres produits (Hors Cotisations)	15 026 066	16 618 823	-1 592 757
PRODUITS D'EXPLOITATION	41 737 529	42 897 013	-1 159 484
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variation de stock (marchandises)			
Achat de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes	13 127 331	13 428 462	-301 131
Impôts, taxes et versements assimilés	2 175 700	2 020 568	155 132
Salaires et traitements	13 404 459	13 612 369	-207 910
Charges sociales	6 118 368	6 611 690	-493 322
Dotations aux amortissements sur immobilisations	773 261	769 229	4 032
Dotations aux provisions sur immobilisations			
Dotations aux provisions sur actif circulant	295 682	126 642	169 040
Dotations aux provisions pour risque et charges	651 861	916 728	-264 867
Autres charges	5 446 795	5 310 617	136 178
CHARGES D'EXPLOITATION	41 993 457	42 796 305	-802 848
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-255 928	100 708	-356 636
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers de participations	55 740	48 917	6 823
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	769	1 184	-415
Autres intérêts et produits assimilés	274 948	349 663	-74 715
Reprises sur provisions et transfert de charges			
Différences positives de changes	445		445
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
PRODUITS FINANCIERS	331 902	399 764	-67 862
Dotations financières aux amortissements et provisions			
Intérêts et charges assimilés			
Différences négatives de changes		430	-430
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIÈRES	0	430	-430
2 - RÉSULTAT FINANCIER	331 902	399 334	-67 432
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	75 974	500 042	-424 068

RÉSULTAT (Partie 2)

En euros	31/12/2019	31/12/2018	Ecart 2019/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	22 231	44	22 187
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 231	44	22 187
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 857		8 857
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	36 308	427	35 881
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	15 766		15 766
CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 931	427	60 504
4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-38 700	-383	-38 317
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices	22 228	44 820	-22 592
TOTAL DES PRODUITS	42 091 662	43 296 821	-1 205 159
TOTAL DES CHARGES	42 076 616	42 841 982	-765 366
5 - SOLDE INTERMEDIAIRE	15 046	454 839	-439 793
REPORT DES RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS			
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES ATTRIBUEES			
EXCEDENT ou DEFICIT	15 046	454 839	-439 793
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
PRODUITS			
- Bénévolat			
- Prestations en nature			
- Dons en nature			
TOTAL			
CHARGES			
- Secours en nature			
- Mise à disposition gratuite de biens et services			
- personnel bénévole			
TOTAL			

► ANNEXE 5 - ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS DU MEDEF AU 31 DECEMBRE 2019

Le bilan avant répartition totalise 113 325 356 €.
Le compte de résultat présente un excédent de 15 046 €.
L'exercice d'une durée de 12 mois couvre l'année civile 2019.
Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Principes, règles et méthodes comptables

1.1. Principes Généraux

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et à l'avis 2009-07 du 3 septembre 2009 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organisations syndicales, pris en application de la loi du 20 août 2008. La présente annexe comprend les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 et codifiée à l'article L.2135-2 du code du travail.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité sont évalués à leur coût historique d'acquisition à l'exception des titres immobilisés de la SASU ETP, ces derniers ont fait l'objet d'une réévaluation selon la méthode de la 'juste valeur' fin 2014.

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Le fait générateur de la comptabilisation des cotisations est constitué par les appels de cotisations émis. Les comptes sont établis selon le principe de poursuite d'exploitation.

1.2. La réévaluation des immobilisations

Suite à la réévaluation effectuée fin 2014 et préalablement à la sortie de l'immeuble de l'actif, l'écart de réévaluation ressort à 41,1 M€ et est inscrit au passif du bilan.

1.3. Evénements postérieurs à l'exercice

L'épidémie de Covid-19 est un événement significatif postérieur au 31 décembre 2019. Comme tel, il ne doit pas donner lieu à des ajustements des montants comptabilisés au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, il n'est pas attendu d'impacts significatifs de la crise sanitaire, économique et financière liée à l'épidémie de Covid-19 ni en matière de continuité d'exploitation, ni en matière d'évaluation de l'actif et du passif.

Notes sur le Bilan

ACTIF

2.1. Immobilisations

Tableau des mouvements des immobilisations (montants bruts)

IMMOBILISATIONS (en euros)	31/12/2018	Augmentations	Diminutions	31/12/2019
Immobilisation incorporelles				
Logiciels informatiques	705 677,48	106 699,29	307 336,69	505 040,08
Site Intranet Internet	1 132 746,01	100 000,00	199 173,86	1 033 572,15
Marques & Brevets	8 570,23	-	-	8 570,23
Total des immobilisations incorporelles	1 846 993,72	206 699,29	506 510,55	1 547 182,46
Immobilisations corporelles				
Installations et agencements	3 159 397,64	145 049,15	23 194,21	3 281 252,58
Matériel de transport	29 271,26	8 820,00	-	38 091,26
Matériel de bureau	489 505,82	96 580,69	21 873,17	564 213,34
Matériel informatique	816 305,31	90 796,66	16 907,73	890 194,24
Matériel de sécurité	184 881,44	-	11 185,47	173 695,97
Matériel audiovisuel	1 160 376,73	130 226,20	3 208,57	1 287 394,36
Mobilier	2 672 588,46	76 045,34	3 387,14	2 745 246,66
Immobilisations Bureau de Bruxelles	57 368,21	-	-	57 368,21
Total des immobilisations corporelles	8 569 694,87	547 518,04	79 756,29	9 037 456,62
Total des immobilisations en cours ⁽¹⁾	215 134,69	16 679,12	200 164,69	31 649,12
Immobilisations financières				
Titres de participations ⁽²⁾	62 257 461,77	208,11	-	62 257 669,88
Autres immobilisations financières	895 484,47	95 060,00	186 930,00	803 614,47
Total des immobilisations financières	63 152 946,24	95 268,11	186 930,00	63 061 284,35
	73 784 769,52	866 164,56	973 361,53	73 677 572,55

⁽¹⁾ Les immobilisations en cours concernent les immobilisations incorporelles pour 29,6 K€.

⁽²⁾ En contrepartie de l'apport de l'immeuble du 55 avenue Bosquet- 75007 Paris, à la SCI 55 pour une valeur totale de 61,4 M€ selon valeur d'expertise, le MEDEF a obtenu 6.140 parts de la SCI 55 soit 99,97 % de son capital.

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels d'application ainsi que les prestations de déploiement et de développement associées.

Pour les autres immobilisations corporelles, compte tenu de leur importance relative limitée, ces immobilisations constituent chacune un tout indissociable. En effet, aucun élément constitutif de ces biens ne procure d'avantages économiques différents de l'ensemble, au MEDEF.

Le MEDEF est unique actionnaire de la SASU ETP (Editions et Services Techniques Professionnels) au capital social de 499.016 €, dont le siège social est situé au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 (Siren 302 518 238). Les capitaux propres d'ETP s'élèvent à 841.518 € au 31/12/2019.

Pour information, la société ETP ne verse pas de dividende et la fonction de Président n'est pas rémunérée.

2.2. Amortissement des immobilisations

Tableau des mouvements des amortissements

AMORTISSEMENTS (en euros)	31/12/2018	Augmentations	Diminutions	31/12/2019
Immobilisation incorporelles				
Logiciels informatiques	587 001,34	86 322,89	307 336,69	365 987,54
Site Intranet Internet	943 593,64	144 462,19	199 173,86	888 881,97
Total des amortissements sur immobilisations incorporelles	1 530 594,98	230 785,08	506 510,55	1 254 869,51
Immobilisations corporelles				
Installations et agencements (§2.1)	1 429 963,26	179 486,73	17 977,91	1 591 472,08
Matériel de transport	16 048,49	7 930,19		23 978,68
Matériel de bureau	335 927,93	45 400,39	21 873,17	359 455,15
Matériel informatique	691 851,31	91 388,38	16 907,74	766 331,95
Matériel de sécurité	156 198,01	10 439,83	10 633,01	156 004,83
Matériel audiovisuel	975 739,09	68 011,57	2 669,28	1 041 081,38
Mobilier	1 132 208,32	138 459,74	3 387,14	1 267 280,92
Immobilisations de Bruxelles	52 903,55	1 359,47	-	54 263,02
Total des amortissements sur immobilisations corporelles	4 790 839,96	542 476,30	73 448,25	5 259 868,01
	6 321 434,94	773 261,38	579 958,80	6 514 737,52

Les immobilisations sont amorties linéairement conformément aux règles comptables et aux décisions prises par la Direction du MEDEF.

- Installations et agencements : 5 à 15 ans
- Matériels informatiques : 3 ans
- Logiciels informatiques : 1 à 5 ans
- Site Intranet/Internet : 1 an
- Matériel de transport : 4 ans & 5 ans
- Tous les matériels/Mobilier de bureau : 5 ans à 15 ans
- Immobilisations de Bruxelles : idem Paris

2.3. Etat des créances

ÉTAT DES CRÉANCES (en euros)	Montant brut au 31/12/2019	Échéances	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Prêts	793 399,00		793 399,00
Dépôt de garantie	10 215,47	-	10 215,47
Créances Actif Immobilisé	803 614,47	-	803 614,47
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	7 638 738,38	7 638 738,38	-
Cotisations	2 278 357,75	2 278 357,75	-
Autres Produits	185 216,95	185 216,95	-
Créances et comptes rattachés	10 102 313,08	10 102 313,08	-
Personnel et comptes rattachés	42 842,37	42 842,37	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	54 100,84	54 100,84	-
Débiteurs divers	4 546 172,86	3 742,35	4 542 430,51
Autres Créances	4 643 116,07	100 685,56	4 542 430,51
	15 549 043,62	10 202 998,64	5 346 044,98

Le poste « Prêts » comprend les versements de la participation des employeurs à l'effort construction réalisés sous forme de prêt. Au 31/12/2019, ces versements d'un total de 793 399 € sont remboursables 20 ans après chaque date de règlement, pour leur valeur nominale et sans intérêt.

Le poste « Débiteurs divers » concerne principalement le compte courant de la SCI 55 et ses intérêts courus pour un total de 4 504 844,23 €. Le MEDEF a signé une convention de trésorerie avec la SCI 55 en 2015 et les avances de fonds sont productives d'un intérêt au taux fiscalement déductible.

2.4. Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

PRODUITS A RECEVOIR (en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	7 638 738,38	6 793 867,18
Autres produits à recevoir	61 800,00	2 882,64
Créances et comptes rattachés	7 700 538,38	6 796 749,82
Sécurité sociale - IJSS	54 100,84	41 240,16
Avoir à recevoir	3 742,35	46 070,30
Intérêts courus compte courant	55 740,00	48 917,00
Autres Créances	113 583,19	136 227,46
Valeurs mobilières de placement	36 420,42	76 658,13
	7 850 541,99	7 009 635,41

Le Poste « produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire » comprend le solde des crédits AGFPN à recevoir suite à l'application de la loi du 5 mars 2014 en son article 31 qui institue de nouvelles modalités de

financement mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs. En 2019, ce poste comprend le solde des crédits AGFPN au titre de 2019 restant à percevoir en 2020 pour 6 026 334 € selon les informations transmises par l'AGFPN.

2.5. Disponibilités

La trésorerie du MEDEF se décompose comme suit :

TRÉSORERIE (en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Disponibilités	252 507,04	189 596,03
Valeurs mobilières de placement	30 382 698,68	28 219 712,70
	30 635 205,72	28 409 308,73

Les placements de trésorerie sont effectués sur des produits à capital et taux garantis (comptes à terme, etc.). Au 31 décembre 2019, les disponibilités comprennent les fonds dédiés à hauteur de 0,68 M€ (cf. 2.8) et des fonds AGFPN pour 3,12 M€. Aussi, la trésorerie propre du MEDEF s'élève à 26,82 M€.

Dans un souci de simplification de présentation, tous les placements de trésorerie sont positionnés au niveau des Disponibilités.

2.6. Charges et produits constatés d'avance

COMPTES DE RÉGULARISATION (en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charges constatées d'avance	1 197 926,61	1 252 672,91
Produits constatés d'avance	7 424 856,80	3 759 267,32

Les charges constatées d'avance concernent principalement les abonnements, les cotisations versées, des frais d'assurances, des frais de déplacement 2020, des prestations techniques et la maintenance informatique.

Les produits constatés d'avance concernent notamment des cotisations perçues par avance au titre de 2020 et le solde des fonds AGFPN 2019 pour 7,22 M€ perçus en 2019 et restant à percevoir en 2020 reportés sur des actions éligibles en 2020.

PASSIF

2.7. Fonds associatifs

Les fonds associatifs 2019 s'élèvent à 92 951 037 € (dont 41 069 127 € d'écart de réévaluation) contre 92 935 991 € en 2018. L'affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice 2018 d'un montant de 454 838,60 € en report à

nouveau est conforme aux décisions du Conseil Exécutif du 13 mai 2019.

Aucune distribution ne peut être faite auprès des adhérents. Les excédents sont soit affectés en réserves, soit maintenus en report à nouveau.

2.8. Fonds dédiés

Les fonds dédiés correspondent à un reliquat de subventions non consommées depuis 2009 et 2010 (hors Fongefor).

En euros	Au 31/12/2018	Dotations	Reprises	Au 31/12/2019
FONDS DÉDIÉS (en euros)	683 601,98			683 601,98

2.9. Provisions inscrites au bilan

PROVISIONS (en euros)	31/12/2018	Dotations	Reprises	31/12/2019
Médailles du travail	743 215,00	62 350,00	30 728,00	774 837,00
Autres provisions pour risques	1 005 318,51	589 511,00	692 318,51	902 511,00
Provision pour risques et charges	1 748 533,51	651 861,00	723 046,51	1 677 348,00
Provision pour dépréciation titres de participation	15 846,00	-	-	15 846,00
Provision sur créance	193 324,00	295 682,00	104 577,00	384 429,00
Provision pour dépréciation débiteur divers	-	15 765,68	-	15 765,68
Provision pour dépréciation	209 170,00	311 447,68	104 577,00	416 040,68
	1 957 703,51	963 308,68	827 623,51	2 093 388,68

La provision pour médailles du travail est calculée selon la méthode de calcul de l'engagement actualisé du MEDEF s'appuyant sur les probabilités de présence des

salariés à la date de leur départ. Les provisions sur créances concernent les demandes de réduction de cotisations liées à des difficultés particulières soumises au Comité financier.

2.10. Etat des dettes

ÉTAT DES DETTES (en euros)	Montant brut au 31/12/2019	Échéances	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Fournisseurs	2 240 181,55	2 237 717,53	2 464,02
Fournisseurs, factures non parvenues	3 278 266,26	3 278 266,26	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 518 447,81	5 515 983,79	2 464,02
Personnel et comptes rattachés	1 365 427,23	1 365 427,23	-
Sécurité sociale et autres organismes	1 730 156,38	1 730 156,38	-
Impôt société	114 616,99	114 616,99	-
Impôt retenue à la source	147 037,00	147 037,00	-
Autres taxes et assimilés	30 699,43	30 699,43	-
Dettes fiscales et sociales	3 387 937,03	3 387 937,03	-
Autres Dettes	1 682 126,96	1 682 126,96	-
	10 588 511,80	10 586 047,78	2 464,02

2.11. Charges à Payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan

CHARGES A PAYER (en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 278 266,26	3 191 763,08
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	1 288 462,26	2 244 147,00
Autres dettes	161 310,00	9 696,00
	4 728 038,52	5 445 606,08

⁽¹⁾ dont provision congés payés de 964 064 € au 31 décembre 2019.

Les fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

Note sur le compte de résultat

PRODUITS

3.1. Cotisations

Le calcul des cotisations des Fédérations professionnelles s'effectue sur la base du poids économique représenté par leurs adhérents. Les cotisations des Fédérations ont pour assiette la valeur ajoutée de la profession réalisée sur le territoire français et pondérée par le taux de représentativité de l'organisation professionnelle.

La valeur ajoutée ainsi déterminée permet de calculer le montant de la cotisation. Cette dernière est égale à 1,06/10.000^e de la valeur ajoutée représentée par la Fédération professionnelle.

La cotisation d'une année (n) est assise sur la valeur ajoutée de l'année précédente (n-1) ou de l'année (n-2) ou de l'année (n-3) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes (n-1, n-2 et n-3).

La cotisation, estimée sur la base de données provisoire, devient définitive dès la publication des données officielles et donnera lieu à une régularisation

financière, le cas échéant, dans les comptes de l'année de régularisation.

Le choix pour l'une des périodes de référence est effectué pour une durée de 5 ans. A l'échéance, chaque Fédération exerce de nouveau son choix pour la période quinquennale suivante.

Ce système est effectif pour la première fois dès le calcul des cotisations 2011. En 2019, les Fédérations concernées ont renouvelé leur choix pour la période à venir. Le choix des Fédérations est relativement homogène entre les quatre options : 25 % des organisations professionnelles a retenu l'année (n-1), 24 % l'année (n-2), 24 % l'année (n-3) et 27 % l'option de la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes (n-1, n-2, n-3).

Les cotisations 2019 calculées sur la valeur ajoutée (n-1) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes sont estimées sur la base de données provisoires et représentent en valeur un total de 7,1 M€. Dès

la publication des données officielles, ces cotisations donneront lieu éventuellement à une régularisation financière au titre de 2019, qui sera prise en compte dans les cotisations de l'année de régularisation.

Les cotisations 2018 calculées en base (n-1) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes ont donné lieu à une régularisation positive de 39 K€, enregistrée en recettes dans l'exercice 2019.

3.2. Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire

(en euros)	31/12/2019
Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN)	10 430 500,32
Action Logement	1 137 293,74
Autres programmes	41 350,00
Organismes sociaux	3 049 659,37
	14 658 803,43

3.3. Analyse des ressources

(en euros)	31/12/2019	%
Cotisations	25 548 930,25	62,5 %
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes paritaire	14 658 803,43	35,8 %
Autres produits	367 262,18	0,9 %
Transferts de charges	334 909,51	0,8 %
	40 909 905,37	100 %

3.4. Produits financiers

Les produits financiers correspondent aux intérêts encaissés et courus des valeurs mobilières de placement et des intérêts sur le compte courant au titre de l'exercice 2019. Une charge d'impôt a été constatée pour ces produits.

3.5. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels concernent principalement des régularisations au titre des exercices antérieurs et des éléments d'actifs cédés.

CHARGES

3.6. Autres achats et charges externes

Ces données sont issues de la comptabilité analytique.

	31/12/19	%
Frais de fonctionnement et Actions	7 201 237,05	54,9 %
Charges sur opérations & opérations spéciales	5 926 094,24	45,1 %
	13 127 331,29	100 %

3.7. Impôt société

Le MEDEF constate un secteur distinct d'activité fiscalisé qui enregistre les produits imposables au taux réduit (produits financiers sur valeurs mobilières de placement). L'impôt société s'élève à 22 228 € au titre de l'année 2019.

Autres informations

4.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Conformément aux articles R 123-198 9° et R 232-14 17° du code de commerce, le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat s'élève à 46.300 € TTC.

4.2. Social

L'effectif moyen à fin 2019 s'élève à 172,88 collaborateurs et se réparti comme suit :

- 128,43 cadres
- 19,87 assimilés cadres
- 24,58 non-cadres

A cet effectif moyen doivent être ajoutés 1,75 collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée ; sont appliquées les conditions de financement de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

4.3. Indemnités de fin de carrière

Depuis 2013, conformément à la décision du Comité financier, le MEDEF a externalisé sur un fonds d'assurance Cardif en euros chez BNP Paribas ses engagements en matière d'indemnité de fin de carrière (IFC) de ses salariés. Selon BNP Paribas, un montant externalisé - représentant

au moins 80 % des engagements IFC - permet d'envisager sereinement que le contrat ne sera pas sur-provisionné par rapport à l'engagement. Au 31 décembre 2019, sur la base des engagements IFC valorisés au taux moyen de rendement net du fonds sur les 5 dernières années, les fonds externalisés par le MEDEF excèdent le ratio préconisé par la BNP Paribas.

4.4. Évaluation des contributions volontaires en nature

Les élus des instances statutaires du MEDEF sont des personnes bénévoles ne percevant aucune rémunération du MEDEF. Au regard de la diversité des missions accomplies et en l'absence d'un système de dénombrement des personnes concernées et de leur temps passé au sein des instances statutaires, une évaluation quantitative ne peut être effectuée avec suffisamment de fiabilité.

En 2019, le MEDEF n'a pas de mise à disposition à titre gratuit par des entités extérieures et met à disposition à temps partiel un collaborateur à un autre organisme.

4.5. Commodat

Par acte du 24 juin 2015, la SCI 55 a mis à disposition du MEDEF les locaux de l'immeuble sis 55 avenue Bosquet -75007 Paris à titre gratuit avec le transfert des charges et obligations afférents.

4.6. Engagements hors bilan

Aucun engagement n'est recensé au 31 décembre 2019.

► ANNEXE 6 - OBLIGATIONS LIÉES À L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL

Le MEDEF, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, constituée sous forme de confédération entre les organisations professionnelles et territoriales d'entreprises qui adhèrent à ses statuts, publie en annexe à ses comptes les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 et codifiées à l'article L.2135-2 du code du travail.

Détermination du périmètre d'ensemble au sens de l'article L.2135-2 du code du travail

Conformément à l'avis du Conseil national de la comptabilité (CNC) n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « le périmètre d'ensemble est composé de l'organisation syndicale et des personnes morales respectant les deux critères cumulatifs suivants : être contrôlées par l'organisation syndicale au sens de l'article L233-16 du code de commerce et ne pas entretenir avec l'organisation syndicale un lien d'adhésion ou d'affiliation. »

En outre, l'avis du CNC précise à l'article 2.2.2. la notion de contrôle : « le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une personne morale (entreprise ou autre) afin de tirer avantage de ses activités. »

Dans le cadre de la détermination du périmètre d'ensemble, le MEDEF a mis en place un processus d'identification des organismes susceptibles d'être concernés. A ce stade, le travail d'approfondissement et d'analyse a permis de conclure sur la nature du contrôle des organismes susceptibles d'être concernés.

L'association dans laquelle le MEDEF désigne une majorité de membres dans les organes d'administration est l'ADREE. Cette association exerce une activité non lucrative qui n'est pas une activité économique. Même si le MEDEF, entité contrôlante, ne tire aucun avantage des activités de cette association, l'ADREE est retenue dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

La société civile immobilière SCI 55, créée courant 2015, gère le patrimoine immobilier du MEDEF. Elle compte 2 associés, le MEDEF à 99,97 % et la société ETP à 0,03 % et est administrée par un gérant qui est le Président délégué du MEDEF, Patrick Martin. Le MEDEF exerce un contrôle exclusif sur la SCI 55 ; cette dernière est donc intégrée dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association GSC exerce une activité non lucrative et est administrée par des instances statutaires composées de membres du MEDEF, de la CPME et de U2P. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur la GSC et donc à l'inclusion de la GSC dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association HCGE exerce une activité non lucrative et est administrée par des instances statutaires composées de ses 2 membres fondateurs : le MEDEF et l'AFEP. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur HCGE et donc à son inclusion dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association MEDEF Accélérateur d'investissement (MAI), créée en septembre 2017, est une initiative du MEDEF visant à accélérer les investissements de développement, notamment la recherche-développement, la transformation numérique, la création de produits et de sites, la croissance externe, l'internationalisation des petites et moyennes entreprises (PME) françaises en leur donnant un accès plus important à des financements de marché, en complément de l'offre bancaire.

La présidence est assurée par Patrick Martin, Président délégué du MEDEF et le Trésorier est le Directeur Général du MEDEF. Le MEDEF et la société ETP, représentée par son Président Laurent Bourgoïn, sont membres fondateurs. Les parties prenantes sont les membres associés (gestionnaires de fonds d'investissement, plateformes de financement) et les membres (Fédérations, Medef territoriaux, associations gestionnaires d'investissement, etc.). A ce jour, le Conseil d'Administration est composé d'un membre de droit (le MEDEF) et de 14 administrateurs désignés par l'Assemblée Générale parmi les membres de MAI. Sur la base des textes, notre analyse nous permet de conclure que le MEDEF n'exerce pas de contrôle exclusif ou conjoint sur MAI. Aussi, cette dernière n'est pas retenue dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

Par ailleurs, le MEDEF exerce un contrôle exclusif de la société par actions simplifiée unipersonnelle ETP (Editions et services techniques professionnels) par la détention directe de la totalité du capital. Selon le premier alinéa de l'article L.2135-2 du code du travail, le MEDEF a identifié la personne morale ETP comme appartenant à son périmètre d'ensemble.

L'association AGS a été créée par la loi n°73-1194 du 27 décembre 1973 et est administrée par des instances statutaires composées notamment de membres du MEDEF et de la CPME. Le MEDEF cotise à cette association et suivant la réponse du Ministère du Travail en date du 2 juin 2009 au Conseil National de la Comptabilité, la question de l'inclusion dans le périmètre d'ensemble est posée en raison de la nature syndicale ou non de l'objet de l'AGS, association régie par les dispositions du code du Travail. La Commission des Etudes Juridiques du CNCC a été saisie en octobre 2014 et n'a toujours pas rendu à ce jour d'avis suite à notre question. L'AGS n'est pour l'instant pas retenue dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association Entreprises et droit social (EDS) a été créée en 1981 et est administrée par un conseil d'administration composé de 4 membres au titre du MEDEF et 1 membre au titre de la FNSEA. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur EDS et donc à son inclusion dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

Les organismes paritaires, c'est-à-dire les organismes dont la gestion est assurée également par les représentants des employeurs et des salariés, ne sont pas, par définition, contrôlés par une seule organisation syndicale et n'entrent pas dans le périmètre d'ensemble du MEDEF. Toutefois, conformément à l'avis n° 2009-08 du CNC, le

MEDEF indique en annexe la liste des organismes paritaires auxquels il participe.

Selon la note de présentation de l'avis du CNC n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « il est précisé que par définition, l'influence notable ne peut trouver à s'appliquer en l'absence de liens capitalistiques. Par conséquent, il n'est pas possible d'envisager qu'une personne morale de type association puisse être considérée sous influence notable. ».

Par souci de transparence, les structures qui n'entrent pas dans le périmètre du MEDEF tel que défini par l'article L.2135-2 font néanmoins l'objet d'une information détaillée en annexe du rapport de gestion 2019.

Méthode retenue par le MEDEF au sens de l'article L.2135-2 du code du travail

Conformément au choix donné par l'article L.2135-2 du code du travail, le MEDEF opte pour la méthode dite « B » et annexe à ses propres comptes individuels, les comptes individuels certifiés des entités comprises dans la définition de périmètre d'ensemble du MEDEF (cf. ci-dessus).

Informations relatives à la société ETP

La société ETP est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 499.016 €, dont le siège social est situé au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 (Siren 302 518 238).

La société ETP, société commerciale, porte les activités commerciales qui ne rentrent pas dans l'objet du MEDEF, association loi 1901 sans but lucratif. Ces activités, telles que le sponsoring de la REF, de la REF du Numérique ainsi que l'Academy MEDEF et ETP-Europe sont réalisées par la société ETP afin qu'aucune d'entre elles ne soient exercées au sein du MEDEF.

La présentation des comptes ETP en annexe apporte une information claire et lisible des activités commerciales.

Le MEDEF, représenté par son Directeur Général, est l'actionnaire. Le contrôle exclusif de la société ETP par le MEDEF résulte de la détention directe de la totalité des droits de vote, soit 62377 actions au total. Le MEDEF a désigné Laurent Bourgoin pour occuper la fonction non rémunérée de Président d'ETP.

La société ETP clôture ses comptes au 31 décembre 2019 et par résolution en date du 27 mars 2020, les comptes 2019 ont été approuvés par l'actionnaire unique. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2019 de la société ETP ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le résultat comptable 2019 est bénéficiaire de 28.722 € et les fonds propres s'élèvent à 841.518 €.

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de la société ETP est la société anonyme SOGESSION, située au 6, rue Carnot – 60200 Compiègne et représentée par Jean-Christophe Garrigoux. La société ETP ne verse pas de dividende, ni jetons de présence.

Informations relatives à la SCI 55

La SCI 55 est une société civile immobilière au capital social de 61.420.000 €, dont le siège social est situé au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 (Siren n° 812 674 539).

Dans le cadre de la structuration de son patrimoine, le MEDEF, par décision de l'assemblée générale du 19 mai 2015, a décidé de procéder à l'apport de l'immeuble du 55 avenue Bosquet – 75007 Paris, à une société civile immobilière réceptacle de cet actif immobilier destiné aux activités du MEDEF tant que celui-ci en est l'occupant. Dans ce cadre, le MEDEF et la SASU ETP ont créé la SCI 55. Le MEDEF a procédé à l'apport de son immeuble du 55 avenue Bosquet – 75007 Paris pour une valeur totale de 61,4 M€ ; la valeur retenue pour ledit apport immobilier résulte d'un rapport d'expertise. En contrepartie, le MEDEF a obtenu 6140 parts de la SCI 55 soit 99,97 % de son capital.

Le Gérant de la SCI est le Président du MEDEF ou le Président Délégué ou le Vice-Président. Son Comité d'investissement est composé des membres du Comité financier du MEDEF.

La SCI 55 a clôturé son exercice au 31 décembre 2019 et par résolution en date du 16 avril 2020, l'assemblée générale de la SCI 55 a approuvé les comptes 2019.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2019 de la SCI 55 ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de la SCI 55 est la SARL ALTEUS Consultants, située au 11, rue de Mogador – 75009 Paris et représentée par Gaëtan Mangeon.

Informations relatives à l'association ADREE

L'ADREE, dont le siège social est au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 - est une association loi 1901 ayant pour titre « Association pour le Développement des Relations Education-Entreprise ».

L'objet de l'association est de contribuer par tous moyens appropriés au développement des relations entre l'éducation et l'entreprise dans la durée, notamment à travers des actions menées dans le cadre de la Semaine Ecole-Entreprise.

L'ADREE a notamment pour mission :

- d'impliquer au niveau national, régional et territorial des chefs d'entreprise dans la mise en œuvre d'actions de rapprochement Education-Entreprise ;
- de collecter auprès d'entreprises et d'organismes collecteurs répartiteurs une partie de la taxe d'apprentissage éligible au titre de l'orientation professionnelle ;
- d'assurer le financement d'actions propres à favoriser la mise en œuvre, le développement et la promotion d'actions de rapprochement Education-Entreprise et notamment la Semaine Ecole-Entreprise.

En date du 16 avril 2020, le Conseil d'Administration de l'ADREE a approuvé les comptes 2019, conformément à ses prérogatives prévues par ses statuts.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2019 de l'ADREE ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de l'ADREE est le cabinet Christophe Payen situé au 135 rue Danton – Bat D2 – 92500 Rueil Malmaison.

Informations relatives à l'association HCGE

L'association HCGE, dont le siège social est au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 – est une association loi 1901 ayant pour titre « Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise », créée le 2 mai 2014.

L'objet de l'association est d'assurer le bon fonctionnement du Haut Comité de gouvernement d'entreprise prévu au point 25.2 du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

En date du 26 mars 2020, l'assemblée générale de HCGE a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2019 de l'association HCGE ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de l'association HCGE est le cabinet Christophe Payen situé au 135 rue Danton – Bat D2 – 92500 Rueil Malmaison.

Informations relatives à l'association GSC

La GSC, dont le siège social est au 77 boulevard du Montparnasse - 75006 Paris, est une association loi 1901 ayant pour titre « Association pour la garantie sociale des chefs et des dirigeants d'entreprises ».

L'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et des Dirigeants d'Entreprises (GSC) a pour objet :

- la souscription de contrats d'assurance de groupe en cas de chômage (dénommé le régime de garantie chômage) au bénéfice des chefs d'entreprises en

nom personnel et dirigeants d'entreprises mandataires sociaux, non couverts par le régime de l'Unedic, en vue de l'adhésion de ces derniers, notamment en application des articles L144-1 et suivants du Code des assurances ;

- la promotion des garanties du régime GSC, en qualité d'intermédiaire d'assurance, en application des articles L.511-1-I et suivants du Code des assurances ;
- la signature de toute convention à cet effet ;
- l'exercice de toutes activités ou toutes opérations en rapport avec ledit régime de garantie chômage, dans l'intérêt des chefs d'entreprise en nom personnel et dirigeants d'entreprise adhérents à ce régime.

En date du 9 juillet 2019, l'assemblée générale de la GSC a approuvé les comptes 2018.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2018 de la GSC ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de la GSC est la société Mercure & Rodach Management Conseils située au 65 avenue Paul Doumer-75116 paris

Informations relatives à l'association EDS

L'association EDS, dont le siège social est au 8 rue Marbeuf - 75008 Paris - est une association loi 1901 ayant pour titre « Entreprises et droit social ».

L'objet de l'association est d'assurer la formation des conseillers prudhommes.

En date du 18 juin 2019, l'assemblée générale d'EDS a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2019 de l'association EDS ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de l'association EDS est la Continentale d'Audit située au 22 Place du Général Catroux – 75017 Paris.

► **ANNEXE 7 - ANNEXE 7 - COMPTES INDIVIDUELS 2019 DE LA SASU ETP**
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

Bilan Actif

Période du 01/01/19 au 31/12/19

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	175 691	167 072	8 619	15 119
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	175 691	167 072	8 619	15 119
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	57 128	32 600	24 528	28 527
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	57 128	32 600	24 528	28 527
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	20 000		20 000	20 000
Prêts	1 395		1 395	1 395
Autres immobilisations financières	47 040		47 040	47 040
TOTAL immobilisations financières :	68 435		68 435	68 435
ACTIF IMMOBILISÉ	301 253	199 671	101 582	112 082
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				10
TOTAL stocks et en-cours :				10
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				172
Créances clients et comptes rattachés	219 112	14 277	204 835	673 872
Autres créances	9 350		9 350	62 304
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	228 462	14 277	214 185	736 348
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	100 000		100 000	100 000
Disponibilités	608 274		608 274	466 802
Charges constatées d'avance	6 917		6 917	11 908
TOTAL disponibilités et divers :	715 191		715 191	578 711
ACTIF CIRCULANT	943 653	14 277	929 376	1 315 069
Frais d'émission d'emprunts à évaluer				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	1 244 906	213 948	1 030 958	1 427 151

Bilan Passif

Période du 01/01/19 au 31/12/19

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 499 016	499 016	499 016
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	49 902	49 902
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	154 868	154 868
Report à nouveau	109 011	89 015
Résultat de l'exercice	28 722	19 997
TOTAL situation nette :	841 518	812 797
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	841 518	812 797
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	3 851	2 747
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 851	2 747
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		224
TOTAL dettes financières :		224
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	61 335	344 588
Dettes fiscales et sociales	108 161	247 316
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	93	8 716
TOTAL dettes diverses :	169 590	600 620
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	15 999	10 763
DETTES	185 589	611 607
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	1 030 958	1 427 151

Compte de Résultat (Première Partie)

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 291 513	5 000	1 296 513	3 365 210
Chiffres d'affaires nets	1 291 513	5 000	1 296 513	3 365 210
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			515	692
Autres produits			611	7 187
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 297 639	3 373 089
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			817 363	2 876 184
TOTAL charges externes :			817 363	2 876 184
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			42 536	63 914
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			272 606	274 860
Charges sociales			115 776	121 019
TOTAL charges de personnel :			388 383	395 880
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			13 853	10 941
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			13 853	10 941
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			4 146	6 072
CHARGES D'EXPLOITATION			1 266 280	3 352 991
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			31 359	20 098

Compte de Résultat (Seconde Partie)

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	31 359	20 098
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	313	30
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		78
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	313	108
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	205	49
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	205	49
RÉSULTAT FINANCIER	108	60
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	31 467	20 158
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	525	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 104	161
	1 629	161
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(1 629)	(161)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	1 116	
TOTAL DES PRODUITS	1 297 952	3 373 197
TOTAL DES CHARGES	1 269 231	3 353 201
BÉNÉFICE OU PERTE	28 722	19 997



ETP
Editions et services techniques professionnels - ETP

- ANNEXE AUX COMPTES - 31/12/2019 -

Le bilan avant répartition totalise 1.030.958 €.

Le compte de résultat présente un bénéfice de 28.722 €.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels, qui ont été établis par le Président d'ETP.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les comptes annuels au 31/12/2019 ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, la loi n°83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Pour application de ces règlements, l'entité a choisi la méthode prospective.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissement de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- Immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

2 - CAPITAL SOCIAL

Toutes les actions composant le capital Social sont de même catégorie.

Le capital est composé de 62 377 actions de 8,00 €.
Il n'existe pas de parts bénéficiaires.

3 – PROVISIONS INSCRITES AU BILAN (cf. annexe)

- Provision pour risques et charges :

Conformément à la nouvelle réglementation comptable, la provision pour « Médaille du travail » constituée en 2004, s'élève à 3.851 € au 31 décembre 2019.

- Provision sur créances :

Les provisions pour risques sur créances clients s'élèvent à 14.277 € à fin 2019 sur le montant HT du poste « clients douteux » de 17.132 €.

4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS (cf. annexe)

5 - ETAT DES AMORTISSEMENTS (cf. annexe)

6 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations ont été comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Elles correspondent à des logiciels (et leur mise à jour) pour 175.691 € qui sont amortis pour 167.072 € au 31/12/2019.

7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La nature des biens utilisés par l'entreprise constitue un tout indissociable.

En effet, ces biens ne procurent aucun avantage économique différent à l'entreprise.

Par ailleurs, en application du règlement 05-09 du CRC, relatif à la méthode simplifiée de traitement des immobilisations non décomposables, les durées d'utilisation prévues sont identiques à celles retenues avant l'application des nouvelles règles. En conséquence, les plans d'amortissement restent inchangés.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont de 3 ans pour le matériel informatique.

8 - CREANCES ET DETTES (cf. annexe)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances liées au versement en prêt de l'investissement pour effort de construction (1.395 €) et aux clients douteux (17.132 €) sont estimés à plus d'un an.

Les autres créances, ainsi que toutes les dettes sont estimées à moins d'un an.

9 - PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER (cf. annexe)

10 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCES (cf. annexe)

11- AVANCES AUX DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions légales, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

12 - FISCALITE DIFFEREE

Il n'existe aucun élément de fiscalité différée.

13 - GARANTIE, ENGAGEMENT FINANCIER, CREDIT BAIL

- Garantie donnée : néant
- Engagement financier hors crédit bail : néant
- Crédit bail immobilier : néant
- Crédit bail mobilier : néant

14 – AUTRES INFORMATIONS

- Social :

L'effectif moyen à fin 2019 s'élève à 4,98 collaborateurs.

Le dispositif « Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) » a été supprimé en 2019 et est remplacé par une diminution des charges sociales patronales.

- Honoraires du Commissaire aux comptes :

Conformément aux articles R 123-198 9° et R 232-14 17° du code de commerce, le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat s'élève à 8.750 € HT.

- Evènements postérieurs à l'exercice :

L'épidémie de Covid-19 est un évènement significatif postérieur au 31 décembre 2019. Comme tel, il ne doit pas donner pas lieu à des ajustements des montants comptabilisés au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, il n'est pas attendu d'impacts significatifs de la crise sanitaire, économique et financière liée à l'épidémie de Covid-19 ni en matière de continuité d'exploitation, ni en matière d'évaluation de l'actif et du passif.

Provisions Inscrites au Bilan

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				

Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	2 747	1 104		3 851
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	2 747	1 104		3 851

Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	515 14 277		515	14 277
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	14 792		515	14 277

TOTAL GÉNÉRAL	17 539	1 104	515	18 128
----------------------	---------------	--------------	------------	---------------

Immobilisations

Période du 01/01/19 au 31/12/19

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	175 691		
TOTAL immobilisations incorporelles :	175 691		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	55 351		3 353
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	55 351		3 353
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	20 000		
Prêts et autres immobilisations financières	48 435		47 040
TOTAL immobilisations financières :	68 435		47 040
TOTAL GÉNÉRAL	299 477		50 393

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légalés
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement			175 691	
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :			175 691	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.		1 577	57 128	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :		1 577	57 128	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			20 000	
Prêts et autres immo. financières		47 040	48 435	
TOTAL immobilisations financières :		47 040	68 435	
TOTAL GÉNÉRAL		48 617	301 253	

Amortissements

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Devise d'édition EURO

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	160 572	6 500		167 072
TOTAL immobilisations incorporelles :	160 572	6 500		167 072
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	26 823	7 353	1 577	32 600
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	26 823	7 353	1 577	32 600
TOTAL GÉNÉRAL	187 395	13 853	1 577	199 671

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL			

État des Échéances des Créances et Dettes

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Devise d'édition EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 395		1 395
Autres immobilisations financières	47 040		47 040
TOTAL de l'actif immobilisé :	48 435		48 435
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	17 132		17 132
Autres créances clients	201 980	201 980	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	82	82	
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	5 962	5 962	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	3 306	3 306	
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
TOTAL de l'actif circulant :	228 462	211 329	17 132
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	6 917	6 917	

TOTAL GÉNÉRAL	283 814	218 247	65 567
----------------------	----------------	----------------	---------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	61 335	61 335		
Personnel et comptes rattachés	23 595	23 595		
Sécurité sociale et autres organismes	27 580	27 580		
Impôts sur les bénéfices	1 116	1 116		
Taxe sur la valeur ajoutée	52 293	52 293		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	3 577	3 577		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	93	93		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	15 999	15 999		

TOTAL GÉNÉRAL	185 589	185 589		
----------------------	----------------	----------------	--	--

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Devise d'édition EURO

Charges à Payer

Charges et Produits Constatés d'Avance

© Sage



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2019 de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société **Éditions et Services techniques professionnels – ETP**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles, nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.



/...

Éditions et Services
Techniques professionnels
ETP 2019

Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à COMPIEGNE, le 23 Mars 2020

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes


Jean-Christophe GARRIGOUX
Commissaire aux Comptes Associé



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

► **ANNEXE 8 - COMPTES INDIVIDUELS 2019 DE LA SCI 55**
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

SCI 55
Bilan au 31 décembre 2019
(en euros)

ACTIF	2019			2018	PASSIF	2019	2018
	Brut	Amortissements & dépréciations	Net	Net			
ACTIF IMMOBILISE					CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations corporelles					Capital	61 420 000,00	61 420 000,00
Terrain	30 700 000,00	-	30 700 000,00	30 700 000,00			
Constructions	28 714 865,34	3 772 322,16	24 942 543,18	25 669 624,52	Report à Nouveau (débitaire)	(4 614 200,63)	(3 250 471,91)
Immeuble / Agencements	6 062 374,50	2 046 186,02	4 016 188,48	4 435 103,57			
Matériel divers & informatique	9 870,25	3 718,46	6 151,79	4 785,83	Résultat de l'exercice	(1 425 457,60)	(1 363 728,72)
Matériel de Sécurité	276 404,85	102 558,03	173 846,82	205 559,31			
Immobilisations en cours	-	-	-	-			
TOTAL I	65 763 514,94	5 924 784,67	59 838 730,27	61 015 073,23	TOTAL I	55 380 341,77	56 805 799,37
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Créances					Emprunts et dettes financières diverses	4 504 844,80	4 025 357,72
Clients & Comptes rattachés	105 816,17	-	105 816,17	63 436,80	Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	297 644,82	387 871,61
Autres Créances	5 966,50	-	5 966,50	800,00	Dettes Fiscales et sociales	3 631,00	3 244,00
Disponibilités					Dettes sur Immo. et comptes rattachés	-	3 538,33
Banque	167 771,82	-	167 771,82	146 501,00	Autres dettes	-	-
Charges constatées d'avance	68 177,63	-	68 177,63	-			
TOTAL II	347 732,12	-	347 732,12	210 737,80	TOTAL II	4 806 120,62	4 420 011,66
TOTAL GÉNÉRAL	66 111 247,06	5 924 784,67	60 186 462,39	61 225 811,03	TOTAL GÉNÉRAL	60 186 462,39	61 225 811,03

SCI 55
Compte de résultat au 31 décembre 2019
(en euros)

CHARGES	2019	2018	PRODUITS	2019	2018
Charges d'exploitation			Produits d'exploitation		
Achats d'approvisionnement	187 353,39	202 382,31	Production vendue (biens et services)	1 323 933,84	1 375 903,49
Autres charges externes	907 500,99	960 309,37	Transfert de charges	-	4 792,06
Impôts, taxes et versements assimilés	188 673,00	184 150,00			
Dotations aux amortissements	1 410 123,49	1 348 665,59			
Charges financières	55 740,57	48 917,00	Produits financiers	-	-
Total (I)	2 749 391,44	2 744 424,27	Total (I)	1 323 933,84	1 380 695,55
Charges exceptionnelles (II)	-	-	Produits exceptionnels (II)	-	-
Impôt sur les bénéfices (III)	-	-			
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	2 749 391,44	2 744 424,27	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	1 323 933,84	1 380 695,55
			Solde débiteur : Perte	1 425 457,60	1 363 728,72
TOTAL GENERAL	2 749 391,44	2 744 424,27	TOTAL GENERAL	2 749 391,44	2 744 424,27

Annexe aux comptes de la SCI 55 au 31 décembre 2019

Le bilan totalise 60 186 462 €uros.

Le compte de résultat présente un déficit de 1 425 458 €uros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

I – Faits caractéristiques

1.1. Faits marquants de l'exercice

Installation de 3 bornes de recharge pour véhicules électriques situées au parking R-1 et R-2, réfection des douches et vestiaires du niveau R-1, ainsi que la salle à manger du Président au R+8, et changement de climatisation au R+7 ainsi qu'à l'autocom (création).

1.2. Faits postérieurs à l'exercice

Néant.

II – Principes, règles et méthodes comptables

Principes Généraux

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce et du plan comptable général, ainsi que du règlement ANC 2016-07.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Concernant les actifs, la société applique les dispositions prévues par le règlement du CRC (2002-10, 2004-06, 2005-09).

III – Notes sur le Bilan

ACTIF

3.1 - Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

La décomposition de l'actif immobilier a été réalisée en conformité avec l'avis n°2004-11 du CNC suite à une expertise immobilière.

L'immeuble de l'avenue Bosquet a fait l'objet d'une séparation par principaux composants.

L'augmentation des immobilisations « Electricité » du bâtiment correspond à la pose de 3 bornes de recharges de véhicules électriques situées au R-1 et R-2. Pour la « gestion technique », il s'agit du changement de système de climatisation au R+7 et à l'autocom (R-1), ainsi que diverses interventions. Les agencements correspondent à la réfection des douches et vestiaires du R-1, ainsi que de la salle à manger du Président au R+8. Le « matériel divers & Informatique » étant un chargeur de batterie et une rampe de livraison.

Tableau des mouvements des immobilisations (montants bruts en euros)

IMMOBILISATIONS	Valeur début d'exercice	Travaux et investissements en 2019	Cession mise au rebut et Activation	31/12/2019
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Terrains	30 700 000,00	-		30 700 000,00
Immeuble / Gros oeuvre	12 280 000,00	-		12 280 000,00
Immeuble / Façade & Toiture	6 262 728,34	-		6 262 728,34
Immeuble / Ascenseurs	1 036 063,48	-		1 036 063,48
Immeuble / Electricité	1 922 817,33	24 631,46		1 947 448,79
Immeuble / Gestion Technique du Bâtiment	1 543 870,08	118 754,65		1 662 624,73
Immeuble / gros oeuvre	5 526 000,00	-		5 526 000,00
Immeuble / Agencements	5 974 958,73	87 415,76		6 062 374,50
Immeuble / Matériel Divers & Informatique	6 891,60	2 978,65		9 870,25
Immeuble / Matériel de sécurité	276 404,85	-		276 404,85
Total des immobilisations corporelles	65 529 734,40	233 780,52	-	65 763 514,94
Total des immobilisations en cours	-	-	-	-
TOTAL	65 529 734,40	233 780,52	-	65 763 514,94

3.2. Amortissement des immobilisations

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées de vie prévues.

L'amortissement des composants de l'immeuble a été réalisé suivant l'avis du CNC n°2004-11 du 23 juin 2004 suite à une expertise immobilière.

La structure de l'immeuble n'est pas amortie en application des dispositions de l'article 322-1 du Plan Comptable Général.

Tableau des mouvements des amortissements (en euros)

AMORTISSEMENTS	Valeur début d'exercice	Dotations 2019	Reprise de l'exercice	Total des amortissements au 31/12/2019
Immobilisations corporelles				
Façade & Toiture	738 580,97	212 846,55		951 427,52
Ascenseurs	177 764,15	51 803,17		229 567,32
Electricité	440 474,89	128 637,13		569 112,02
Gestion Technique du Batiment	248 464,89	108 778,76		357 243,65
Autres & Gros œuvre	1 296 569,81	368 401,84		1 664 971,65
Agencements	1 539 855,16	506 330,86		2 046 186,02
Matériel Divers & Sécurité	2 105,77	1 612,69		3 718,46
Matériel de Sécurité	70 845,54	31 712,49		102 558,03
Total des Amortissements sur immobilisations corporelles	4 514 661,18	1 410 123,49	-	5 924 784,67

Immobilisations	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeuble / Gros Œuvre	Non amortissable
Immeuble / Façade et toiture	15 à 30 ans
Immeuble / Ascenseur	20 ans
Immeuble / Electricité	15 ans
Immeuble / Gestion Technique du Bâtiment	15 ans
Immeuble / Autres & Gros œuvre	15 ans
Immeuble / Agencements	5 à 15 ans
Immeuble Matériel Divers & Informatique	5 ans
Immeuble / Matériel de Sécurité	5 à 10 ans

3.3. Etat des créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES (en euros)	Montant brut au 31/12/2019	Échéances	
		jusqu' à 1 an	à plus d'1 an
Clients	89 618,44	89 618,44	-
Clients (Facture à établir)	16 197,73	16 197,73	-
Autres Créances (Avoir à obtenir)	5 966,50	5 966,50	-
Total Créances	111 782,67	111 782,67	-

3.4. Disponibilités

Disponibilités (en euros)	Au 31/12/2019
Banque	167 771,82
Total	167 771,82

PASSIF

3.5. Capital social

Le capital social se décompose en 6 142 parts sociales d'une valeur nominale de 10 000 €.
Conformément à l'assemblée générale du 16 Avril 2019, le résultat de l'exercice 2018 d'un montant de -1 363 728,72 € a été affecté en totalité au compte de report à nouveau débiteur, faisant ainsi passer les capitaux propres de la société à 56 805 799,37 €.

3.6. Etat des dettes

ETAT DES DETTES (en euros)	Montant brut	Échéances		
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an	à plus de 5 ans
Compte-courant associés	4 449 104,23	-	-	4 449 104,23
Intérêts courus sur compte-courant associés	55 740,57	-	-	55 740,57
Emprunts et dettes financières diverses (1)	4 504 844,80	-	-	4 504 844,80
Fournisseurs	272 473,61	272 473,61	-	-
Fournisseurs, factures non parvenues	25 171,21	25 171,21	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	297 644,82	297 644,82	-	-
Autres taxes et assimilés	3 631,00	3 631,00	-	-
Dettes fiscales et sociales (2)	3 631,00	3 631,00	-	-
	4 806 120,62	301 275,82	-	4 504 844,80

(1) Conformément à la convention de trésorerie signée le 1^{er} juillet 2015 entre la SCI 55 et son associé MEDEF, les avances de trésorerie consenties par le MEDEF sont rémunérées au taux d'intérêt fiscalement déductible des comptes d'associés au 31 décembre de chaque année.
Ces avances sont effectuées selon les dispositions prévues par la convention à titre gratuit.

(2) Les dettes fiscales comprennent la CRL (Contribution sur les revenus de loyers), la Cotisation de la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui seront liquidées au moment du dépôt des déclarations fiscales en 2019, ainsi qu'une provision pour la CFE (Cotisation foncière des Entreprises).

3.7. Charges à Payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan

CHARGES A PAYER (en euros)	31/12/2019
Emprunts et dettes financières diverses	55 740,57
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 171,21
Dettes fiscales et sociales	3 631,00
	84 542,78

Les fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

3.8. Eléments concernant les entreprises liées

Entités liées (en euros)	31/12/2019
Compte courant MEDEF	4 504 844,80
TOTAL DETTES	4 504 844,80

Entités liées (en euros)	31/12/2019
Client MEDEF	84 794,83
Facture à établir MEDEF	16 197,73
TOTAL DETTES	100 992,56

IV – Note sur le compte de résultat

PRODUITS

4.1. Produits d'exploitation

L'ensemble des loyers sur la période courue jusqu'au 31 décembre 2019 s'élèvent à 123 741,28 €.

La convention de mise à disposition à titre gratuit de la surface de bureaux disponible prévoit que le MEDEF rembourse à la SCI 55 les charges et taxes, appelées sous la forme de provisions trimestrielles. Pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2019, les appels de provisions se sont élevés à 1 200 192,56 €.

4.2. Analyse des ressources

(En euros)	31/12/2019
Loyers	123 741,28
Appels de provisions s/charges	1 200 192,56
	1 323 933,84

CHARGES

4.3. Achats d'approvisionnement

Ces dépenses comprennent les dépenses d'Eau, d'électricité et de fournitures de petit matériel pour 187 353,39 €.

4.4. Autres charges externes

Ce poste comprend les dépenses liées à l'immeuble telles que le nettoyage, le gardiennage, les contrats de maintenance des installations, pour un total de 907 500,99 €.

Les honoraires de 3 000,00 € correspondent à la mission de commissariat aux comptes, et 1600,00 € sont liés à la prestation du notaire en matière de modification des statuts.

Les frais courants ressortent à 83,83 €.

4.5. Impôts, taxes et versements assimilés

Ce poste comprend la taxe Foncière 2019 d'un montant de 144 748,00 € (Pris en charge de 50 % par le MEDEF, conformément à la convention d'occupation des locaux à titre gratuit – Article 12 *Charges*) et la taxe sur les Bureaux s'élève à 40 297,00 €.

Les impôts et taxes concernent également la CRL (contribution sur les revenus de loyers) qui sera liquidée au moment du dépôt de la déclaration Cerfa 2072 au centre des impôts en 2020, ainsi que la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et une provision de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

4.6. Dotations aux amortissements

Les dotations sont calculées conformément aux règles indiquées au point 3.2. ci-dessus.

4.7. Charges financières concernant les entreprises liées

Conformément à la convention de trésorerie signée le 1er juillet 2015 entre la SCI 55 et son associé MEDEF, les avances de trésorerie consenties par le MEDEF sont rémunérées au taux d'intérêt fiscalement déductible des comptes d'associés au 31 décembre de chaque année. La société a comptabilisé 55 740,57 € de charges financières compte tenu du taux fiscalement déductible de 1,32 % au 31 décembre 2019.

Ces avances sont effectuées selon les dispositions prévues par la convention à titre gratuit, signée le 24 juin 2015.

V – Autres informations

5.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Conformément à l'article R 123-198 du code de commerce, le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat au titre du contrôle légal des comptes s'élève à 3.000 € TTC.

5.2. Engagements hors bilan

Aucun engagement n'est recensé au 31 décembre 2019.

5.3. Périmètre d'ensemble au sens de l'article L. 2135-2 du code du travail

La société fait partie du périmètre d'ensemble du MEDEF qui a opté pour la méthode B dite de l'agrafage.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 55 (S.C.I.55)

Siège social : 55, avenue Bosquet - 75007 PARIS

Capital social : 61.420.000,00 Euros

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux associés,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 55 (S.C.I.55) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Gérant le 19 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de l'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant arrêté le 19 février 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de

présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant.

6 – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 31 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes
ALTEUS CONSULTANTS



Gaëtan Mangeon

► **ANNEXE 9 - COMPTES INDIVIDUELS 2019 DE L'ASSOCIATION ADREE**
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

A.D.R.E.E.

BILAN 2019 (en Euros)					
ACTIF	2019	2018	PASSIF	2019	2018
Actif Immobilisé	-	-	Fonds Propres		
			Report à nouveau	-	-
			Résultat de l'Exercice	-	-
				-	-
			Fonds dédiés	15 928,20	62 920,40
Créances	10 868,84	-	Dettes		
			Fournisseurs	245 950,15	318 607,49
			Dettes fiscales et sociales	4 021,78	2 328,26
Disponibilités				249 971,93	320 935,75
Valeurs Mobilières de Placement					
Banques	423 263,28	383 856,15			
	423 263,28	383 856,15			
Charges constatées d'avance	-	-	Produits constatés d'avance	168 231,99	-
TOTAL GENERAL	434 132,12	383 856,15	TOTAL GENERAL	434 132,12	383 856,15

COMPTE DE RESULTAT 2019 (en Euros)					
CHARGES	2019	2018	PRODUITS	2019	2018
Charges d'exploitation			Produits d'exploitation		
Rapprochement Education - Entreprises : actions en régions	317 603,30	314 857,75	Produits Annexes -MAD	10 868,84	-
Action Concours ADREE- publicitiés promotions	8 580,00				
Frais administratifs (assurance, fournitures, téléphone, secrétariat...)	14 031,16	9 513,90	Collecte taxe apprentissage	485 050,90	354 500,95
Frais de personnel	34 479,79	6 209,17	(report pour actions 1er sem 2020)	(168 231,99)	
	374 694,25	330 580,82			
Impôts et taxes	143,56				
Dotation fonds dédiés sur collecte Taxe Apprentissage	15 928,20	62 920,40	Reprise fonds dédiés sur collecte Taxe Apprentissage	62 920,40	38 835,11
	390 766,01	393 501,22		390 608,15	393 336,06
Charges de gestion courante	12,86	-	Produits de gestion courante	4,63	-
Charges financières	-	-	Produits financiers	166,09	165,16
Charges exceptionnelles	-	-	Produits exceptionnels	-	-
Impôt sur les sociétés					
Bénéfice de l'exercice			Déficit de l'exercice		
TOTAL GENERAL	390 778,87	393 501,22	TOTAL GENERAL	390 778,87	393 501,22

Annexe aux comptes de l'A.D.R.E.E. au 31 décembre 2019

Le bilan avant répartition totalise 434.132 Euros.
Le compte de résultat est équilibré.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

1 – Principes, règles et méthodes comptables

Principes Généraux

1.1. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31-12-2019, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

1.2. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Règles spécifiques ou changements de méthodes

1.3. Fournisseurs et charges à Payer

Les Fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

1.4. Fonds Propres

Les fonds propres sont nuls au 31 décembre 2019.

1.5. Produits Financiers

Les intérêts issus des placements ont été comptabilisés au 31/12/2019.

2 – Fonds dédiés

Tableau des fonds dédiés

FONDS DEDIES	Au 31/12/2018	Dotations	Reprises	Au 31/12/2019
Fonds dédiés - Reliquat TA collectée	62 920,40	15 928,20	62 920,40	15 928,20

3 – Charges et produits constatés d'avance

Libellé	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Charges constatées d'avance	0,00	0,00
Produits constatés d'avance	168 231,99	0,00

Selon l'article 11 de la convention de coopération entre le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et le MEDEF signée le 4 juin 2019, « *il est convenu entre le MENJ et le MEDEF que l'ADREE mobilise des moyens humains et financiers sur l'exercice de l'année scolaire pour le déploiement d'actions sur le territoire national ceci grâce à la perception annuelle de la taxe d'apprentissage pour laquelle elle est habilitée.* »

En conséquence, est inscrite en « Produits constatés d'avance » la quote-part de la collecte 2019 de taxe d'apprentissage destinée à financer le déploiement en 2020 des actions relatives à l'année scolaire 2019/2020, soit 168.231,99 €.

4 – Echéances des créances et des dettes

	Montant	Échéances	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Etat des créances	10 868,84	10 868,84	-
Total	10 868,84	10 868,84	-
Etat des dettes			
Fournisseurs et comptes rattachés	245 950,15	245 950,15	-
Dettes fiscales et sociales	4 021,78	4 021,78	-
Total	249 971,93	249 971,93	-

5 – Produits à recevoir et Charges à payer

Produits à recevoir	
Disponibilités - Intérêts à recevoir	0,00
Total	0,00

Charges à payer	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	245 835,82
Total	245 835,82

6 – Analyse des ressources

	Au 31/12/2019	%
Collecte Taxe Apprentissage	305 966,76	80,5%
Produits Annexes -MAD	10 868,84	2,9%
Produits financiers	166,09	0,0%
Reprise fonds dédiés / collecte TA	62 920,40	16,6%
	379 922,09	100,0%

La collecte a permis de financer les actions semaine école en région pour 317 603€ ainsi que l'hébergement du site internet « ACTION EE » et les frais de gestion.

La quote-part de collecte 2019 non consommée durant l'exercice est portée en fonds dédiées (cf. point 2) ainsi qu'en Produits constatés d'avance (cf. point 3 : quote-part permettant de financer les actions du 1^{er} semestre 2020)

7 – Impôt Société

Il n'y a pas d'impôt société en 2019.

8 – Autres informations

Les honoraires de commissariat aux comptes pour l'exercice 2019 s'élèvent à 2 100 € TTC.

Evaluation des contributions volontaires en nature : Les membres des instances statutaires de l'ADREE sont des personnes bénévoles ne percevant aucune rémunération à ce titre. Au regard de la diversité des missions accomplies, une évaluation quantitative ne peut être réalisée.

Commodat : Aucune mise à disposition gratuite de biens immobiliers n'est effective au sein de l'ADREE.

Engagements hors bilan : Aucun engagement.

Evènements postérieurs à l'exercice : L'épidémie de Covid-19 est un évènement significatif postérieur au 31 décembre 2019. Comme tel, il ne doit pas donner pas lieu à des ajustements des montants comptabilisés au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, il n'est pas attendu d'impacts significatifs de la crise sanitaire, économique et financière liée à l'épidémie de Covid-19 ni en matière de continuité d'exploitation, ni en matière d'évaluation de l'actif et du passif.

**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS
EDUCATION / ENTREPRISE (A.D.R.E.E)**

Association loi de 1901
55, Avenue Bosquet

75007 – PARIS

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Mesdames, Messieurs

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, du 18 novembre 2014, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'« Association pour le Développement des Relations Education / Entreprise (A.D.R.E.E)» relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par les membres du bureau, postérieurement au 31/03/2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et

4

appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

φ



Cabinet
Christophe PAYEN

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne mais ne

Comportement pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau de l'association A.D.R.E.E.

VI. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

4



Christophe PAYEN

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à Rueil-Malmaison, le 16 avril 2020

Christophe PAYEN
Commissaire aux Comptes

► ANNEXE 10 - COMPTES INDIVIDUELS 2019 DE L'ASSOCIATION HCGE
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

HCGE
BILAN au 31 décembre 2019
(en euros)

ACTIF	Exercice 2019				PASSIF	Exercice 2019	Exercice 2018
	Valeurs Brutes	Amortis. & dépréciations	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes 2018			
ACTIF IMMOBILISE					CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	Capital	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	Résultat de l'exercice	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-			
TOTAL I	-	-	-	-	TOTAL I	-	-
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Créances					Emprunts et dettes financières diverses	-	-
Clients	8 212,06		8 212,06	873,35	Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	56 357,35	15 661,89
Disponibilités					Dettes Fiscales et sociales	-	-
Banque	48 145,29		48 145,29	14 788,54	Autres dettes	-	-
Charges constatées d'avance							
	-		-	-			
TOTAL II	56 357,35		56 357,35	15 661,89	TOTAL II	56 357,35	15 661,89
TOTAL GÉNÉRAL	56 357,35	-	56 357,35	15 661,89	TOTAL GÉNÉRAL	56 357,35	15 661,89

HCGE
Compte de résultat au 31 décembre 2019 (en euros)

CHARGES	Exercice 2019	Exercice 2018	PRODUITS	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges d'exploitation			Produits d'exploitation		
Achats d'approvisionnement			Produits divers de gestion courante	108 212,06	100 873,35
Autres charges externes	108 212,06	100 873,35			
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-			
Dotations aux amortissements	-	-			
Charges financières	-	-	Produits financiers	-	-
Total (I)	108 212,06	100 873,35	Total (I)	108 212,06	100 873,35
Charges exceptionnelles (II)	-	-	Produits exceptionnels (II)	-	-
Impôt sur les bénéfices (III)	-	-			
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	108 212,06	100 873,35	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	108 212,06	100 873,35
TOTAL GENERAL	108 212,06	100 873,35	TOTAL GENERAL	108 212,06	100 873,35

Annexe aux comptes de HCGE au 31 décembre 2019

Le bilan totalise 56 357 €uros et le résultat est nul.

L'association « Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise » a été créée le 2 Mai 2014 et a pour objet d'assurer le bon fonctionnement du Haut Comité de gouvernement d'Entreprises prévu au point 25.2 du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Sont membres cette association : l'AFEP (Association des Entreprises Privées) et le MEDEF (Mouvement des Entreprises de France)

Association non fiscalisée et régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901.

Le siège de l'Association est situé au 55, avenue Bosquet – 75007 Paris.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

I – Principes, règles et méthodes comptables

Principes Généraux

1.1. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31-12-2018, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

1.2. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

1.3. Les Fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

II – Notes sur le Bilan

ACTIF

2.1. Etat des créances

ETAT DES CREANCES	Montant brut au 31/12/2019	Échéances	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Clients	8 212,06	8 212,06	-
<i>Autres créances</i>	8 212,06	8 212,06	-

Ce montant correspond à une facture établie à l'AFEP et au MEDEF, afin de régulariser les participations financières de l'année.

2.2. Disponibilités

DISPONIBILITES	Au 31/12/2019
Banque CIC	48 145,29
Total	48 145,29

PASSIF

Compte tenu de son activité, l'association ne doit pas avoir de fonds propres.

2.3. Etat des dettes

ETAT DES DETTES	Montant brut	Échéance	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Fournisseurs (1)	53 339,80	53 339,80	-
Fournisseurs, factures non parvenues (2)	3 017,55	3 017,55	-
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	<i>56 357,35</i>	<i>56 357,35</i>	<i>-</i>
	56 357,35	56 357,35	-

(1) Ce montant correspond à la comptabilisation des fournisseurs au 31/12 non décaissés.

(2) Ce montant correspond aux honoraires du commissaire aux comptes, à une facture de traduction du rapport 2019 et aux frais bancaires du mois de décembre 2019.

2.4. Charges à Payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan

CHARGES A PAYER	31/12/2019
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	56 357,35
	56 357,35

Les fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

III – Autres informations

3.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat s'élève à 840,00 € TTC.

3.2. Engagements hors bilan

Aucun engagement n'est recensé au 31 décembre 2019.

3.3. Périmètre d'ensemble au sens de l'article L. 2135-2 du code du travail

L'association fait partie du périmètre d'ensemble du MEDEF qui a opté pour la méthode B dite de l'agrafage.

3.4. Evènements postérieurs à l'exercice

L'épidémie de Covid-19 est un évènement significatif postérieur au 31 décembre 2019. Comme tel, il ne doit pas donner pas lieu à des ajustements des montants comptabilisés au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, il n'est pas attendu d'impacts significatifs de la crise sanitaire, économique et financière liée à l'épidémie de Covid-19 ni en matière de continuité d'exploitation, ni en matière d'évaluation de l'actif et du passif.

Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE)

Association loi de 1901

55, Avenue Bosquet

75007 – PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, du 15 février 2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « Haut Comité de Gouvernement (HCGE) » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par les membres de l'association HCGE, le 10 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88



appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

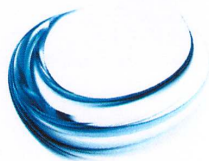
Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON
Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88



Cabinet
Christophe PAYEN

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par les membres de l'association HCGE.

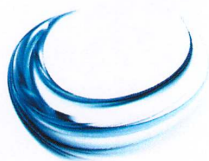
Vi. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88



Cabinet
Christophe PAYEN

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à Rueil-Malmaison, le 8 mars 2020

Christophe PAYEN
Commissaire aux Comptes

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151
135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON
Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

► **ANNEXE 11 - COMPTES INDIVIDUELS 2018 DE L'ASSOCIATION GSC**
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

ASS GSC

Période du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018

Comptes annuels détaillés

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	60 145	60 145		
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acom				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	114 030	53 981	60 048	70 692
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	20 475		20 475	20 475
ACTIF IMMOBILISE	194 650	114 126	80 523	91 167
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Autres créances	25 116		25 116	40 059
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	445 528		445 528	281 957
Charges constatées d'avance	31 739		31 739	23 450
ACTIF CIRCULANT	502 383		502 383	345 466
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	697 032	114 126	582 906	436 633

Bilan

	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	54 998	54 998
Report à nouveau		1
RESULTAT DE L'EXERCICE		-1
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	54 998	54 998
Apports	30 490	30 490
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise	30 490	30 490
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	30 490	30 490
Provisions pour risques	100 000	81 563
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	100 000	81 563
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	72 619	77 286
Dettes fiscales et sociales	109 022	118 887
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	215 777	73 408
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	397 418	269 582
Ecart de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	582 906	436 633

Compte de résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	1 031 193	979 592
Reprises et Transferts de charge	81 563	90 675
Cotisations		
Autres produits	125	73
Produits d'exploitation	1 112 881	1 070 339
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières		
Variation de stock de matières premières		
Autres achats non stockés et charges externes	374 887	394 843
Impôts et taxes	36 789	25 864
Salaires et Traitements	367 003	339 977
Charges sociales	222 532	208 713
Amortissements et provisions	112 263	100 606
Autres charges	61	8
Charges d'exploitation	1 113 536	1 070 013
RESULTAT D'EXPLOITATION	-655	327
Opérations faites en commun		
Produits financiers	655	672
Charges financières		
Résultat financier	655	672
RESULTAT COURANT		999
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		1 000
Résultat exceptionnel		-1 000
Impôts sur les bénéfices		
Report des ressources non utilisées		
Engagements à réaliser		
EXCEDENT OU DEFICIT		-1
Contribution volontaires en nature		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
Total des produits		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Personnel bénévole		
Total des charges		

Annexe : Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : GSC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 582 906 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de 0 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 04/02/2019 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur .

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Annexe : Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	60 145			60 145
Immobilisations incorporelles	60 145			60 145
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	61 548	1 620		63 168
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	50 862			50 862
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	112 410	1 620		114 030
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	20 475			20 475
Immobilisations financières	20 475			20 475
ACTIF IMMOBILISE	193 030	1 620		194 650

Annexe : Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		1 620		1 620
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		1 620		1 620
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	60 145			60 145
Immobilisations incorporelles	60 145			60 145
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	6 516	6 513		13 029
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	35 202	5 750		40 952
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	41 718	12 263		53 981
ACTIF IMMOBILISE	101 863	12 263		114 126

Annexe : Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 77 330 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	20 475		20 475
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	25 116	25 116	
Charges constatées d'avance	31 739	31 739	
Total	77 330	56 855	20 475
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Etat - produits à recevoir	9 340
Adhésions à recevoir	6 000
Divers produits à recevoir	7 855
Total	23 195

Annexe : Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds associatifs

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise				
Legs et donations				
Subventions affectées				
Autres fonds				
Total fonds sans droit reprise				
Apports avec droit de reprise	30 490			30 490
Legs et donations assortis d'une condition				
Subventions affectées				
Total fonds avec droit reprise	30 490			30 490
Ecarts de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	54 998			54 998
Report à Nouveau	1		1	
Résultat de l'exercice	-1	1		
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Autres fonds associatifs				
Total fonds associatifs	85 488	1	1	85 488

Annexe : Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	81 563	100 000	81 563		100 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	81 563	100 000	81 563		100 000
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		100 000	81 563		
Financières					
Exceptionnelles					

Une provision pour litiges de 100 000 Euros a été comptabilisée au cours de l'exercice afin de couvrir le risque encouru. Au 31/12/2018, deux litiges sont en cours.

Annexe : Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 397 418 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	72 619	72 619		
Dettes fiscales et sociales	109 022	109 022		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	215 777	215 777		
Produits constatés d'avance				
Total	397 418	397 418		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Les autres dettes correspondent essentiellement à l'excédent de versement relative à la dotation de gestion à reverser.

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	47 892
Dettes provis. pr congés à payer	31 891
Personnel - autres charges à payer	8 100
Charges sociales s/congés à payer	13 369
Charges sociales - charges à payer	16 510
Etat - autres charges à payer	4 608
Total	122 371

Annexe : Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	31 739		
Total	31 739		

Annexe : Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 10 854 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Subvention d'exploitation

Dans le cadre des "dispositions communes relatives à l'organisation technique et compte du régime GSC", l'association GSC a perçu de la part de GROUPAMA un remboursement des frais de fonctionnement à hauteur de 1 028 192,84 € au titre de l'exercice 2018.

Cette subvention fait l'objet d'un ajustement en fin d'exercice dans la limite des dépenses engagées. Cet ajustement explique le résultat net à zéro chaque année.

Annexe : Autres informations

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'audit de l'information comptable
préparée pour les besoins de la consolidation**

Au président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Association GSC et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification de l'information comptable ci-jointe pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. L'information comptable présente un résultat de l'exercice nul, et des fonds propres s'élevant à 54.998 euros. L'information comptable vous a été envoyée uniquement à des fins d'identification.

Responsabilité de la direction relative à l'information comptable

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction et, n'étant pas destinés à être adressés aux adhérents, ont fait objet d'un arrêté par le bureau.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient d'exprimer une opinion sur cette information comptable sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que l'information comptable de l'entité ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans l'information comptable. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation du risque que l'information comptable comporte des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire aux comptes. En procédant à cette évaluation, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de l'information comptable, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction et la présentation d'ensemble de l'information comptable.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, l'information comptable ci-jointe de l'association GSC pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, a été établie dans tous ses aspects significatifs.

Restriction d'usage et de diffusion

Cette information comptable a été établie afin de fournir les informations à la CGPME pour lui permettre de préparer ses comptes consolidés. Elle n'est pas destinée à être adresser aux adhérents ni diffusé à des tiers.

Paris, le 15 avril 2019


Pour la société, Sylvain SZNEK
Commissaire aux comptes

► ANNEXE 12 - COMPTES INDIVIDUELS 2018 DE L'ASSOCIATION EDS
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

BILAN ACTIF

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

ACTIF	Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018			01/01/2017 au 31/12/2017
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations Financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immob. de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	23 247,17		23 247,17	21 151,98
TOTAL (I)	23 247,17		23 247,17	21 151,98
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres appros				
En-cours de production (biens/services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	20 362,10		20 362,10	13 260,64
Créances (3)				
Créances redevabl. et cptes rattach.				
Autres	908 435,57		908 435,57	231 513,20
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	913 315,93		913 315,93	1 377 150,64
Charges constatées d'avance (3)	43 663,61		43 663,61	37 379,56
TOTAL (III)	1 885 777,21		1 885 777,21	1 659 304,04
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 909 024,38		1 909 024,38	1 680 456,02

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

PASSIF	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 094 880,88	1 285 989,39
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	135 240,77	-191 108,51
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL (I)	1 230 121,65	1 094 880,88
Comptes de liaison		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	380 006,00	380 006,00
Provisions pour charges		
TOTAL (III)	380 006,00	380 006,00
Fonds dédiés		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL (IV)		
DETTES (1)		
Dettes financières		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	286,47	48,07
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	111 767,06	76 254,97
Dettes fiscales et sociales	97 422,95	99 220,60
Redevables créditeurs		
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	89 420,25	30 045,50
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (V)	298 896,73	205 569,14
Ecart de conversion passif	(VI)	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 909 024,38	1 680 456,02

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

298 896,73

COMPTE DE RÉSULTAT

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	379,96	1 266,62
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	1 931 579,10	1 015 640,60
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges		
Cotisations		
Autres produits (hors cotisations)	0,40	0,36
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 931 959,46	1 016 907,58
CHARGES D'EXPLOITATION (2)		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières et de fournitures		
Variation de stocks de matières premières et de fournitures		
Achats d'autres d'approvisionnements		
Variation de stocks d'approvisionnements		
Autres achats et charges externes *	1 377 456,45	809 935,61
Impôts, taxes et versements assimilés	19 581,90	19 473,80
Salaires et traitements	278 240,29	267 307,46
Charges sociales	124 670,89	117 495,93
Dotations aux amortissements, dépréciations		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	0,30	0,31
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 799 949,83	1 214 213,11
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)	132 009,63	-197 305,53
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée (III)		
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	5 598,14	7 433,21
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	5 598,14	7 433,21
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)		
RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	5 598,14	7 433,21

COMPTE DE RÉSULTAT

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		547,81
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		547,81
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	1 023,00	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	1 023,00	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)	-1 023,00	547,81
Impôt sur les bénéfices	1 344,00	1 784,00
SOLDE INTERMÉDIAIRE	135 240,77	-191 108,51
+ REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS		
- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
TOTAL DES PRODUITS	1 937 557,60	1 024 888,60
TOTAL DES CHARGES	1 802 316,83	1 215 997,11
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	135 240,77	-191 108,51
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
PRODUITS		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL PRODUITS		
CHARGES		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES		
TOTAL	135 240,77	-191 108,51

* Y compris : Redevances de crédit-bail mobilier
Redevances de crédit-bail immobilier
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de

-1 023,00 547,81

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018 dont le total est de 1 909 024,38 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un excédent de 135 240,77 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Ces comptes annuels ont été établis le 28/03/2019.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la valeur liquidative.

Les comptes annuels au 31/12/2018 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

CADRE A		IMMOBILISATIONS		V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
					suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL		
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui				
		Inst. générales, agencts & aménagts construct.				
	Installations techniques, matériel & outillage industriels					
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencts & aménagts divers				
		Matériel de transport				
		Matériel de bureau & mobilier informatique				
Emballages récupérables & divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL						
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières			21 152		2 095
TOTAL					21 152	2 095
TOTAL GENERAL					21 152	2 095

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine	
				par virt poste	par cessions			
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.		TOTAL					
	Autres postes d'immob. incorporelles		TOTAL					
CORPORELLES	Terrains							
	Constructions	Sur sol propre						
		Sur sol d'autrui						
		Inst. gal. agen. amé. cons						
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.							
	Autres immos corporelles	Inst. gal. agen. amé. divers						
		Matériel de transport						
		Mat. bureau, inform., mobilier						
Emb. récupérables & divers								
Immobilisations corporelles en cours								
Avances et acomptes								
TOTAL								
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence							
	Autres participations							
	Autres titres immobilisés							
	Prêts & autres immob. financières					23 247		
TOTAL								23 247
TOTAL GENERAL								23 247

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

TABEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
TOTAL					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	380 006			380 006
	Prov. pour garanties données aux clients				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grdes réparations				
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
	Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL		380 006			380 006
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations				
	- incorporelles				
	- corporelles				
	- Titres mis en équivalence				
	- titres de participation				
	- autres immobs financières				
	Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients				
	Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL					
TOTAL GÉNÉRAL		380 006			380 006
Dont provisions pour pertes à terminaison					
Dont dotations & reprises	- d'exploitation				
	- financières				
	- exceptionnelles				
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée					

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	23 247		23 247
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres			
	coll. publiques	908 132	908 132	
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	304	304	
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	43 664	43 664	
	Charges constatées d'avance			
TOTAUX		975 346	952 099	23 247
Renvois (1) (2)	Montant			
	des			
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	43 664
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	43 664

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	894 662
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	894 662

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	286	286		
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	111 767	111 767		
Personnel & comptes rattachés	36 070	36 070		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	59 794	59 794		
Etat & Impôts sur les bénéfices	1 344	1 344		
autres Taxe sur la valeur ajoutée	216	216		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés				
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	89 420	89 420		
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	298 897	298 897		

- Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exer.
- (2) Montant divers emprunts, dett/associés

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	286
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 166
Dettes fiscales et sociales	56 290
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	89 420
TOTAL DES CHARGES À PAYER	166 163

LES EFFECTIFS

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

LES EFFECTIFS

	31/12/2018	31/12/2017
Personnel salarié :	4,00	4,00
Ingénieurs et cadres	3,00	3,00
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	1,00	1,00
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :	1,00	1,00
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	1,00	1,00
Ouvriers		

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

DÉSIGNATION	CHARGES	PRODUITS
	298	
	725	
TOTAL	1 023	

CONTINENTALE D'AUDIT

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

22, PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX - 75017 PARIS
TÉL : 01 55 65 15 55 – FAX : 01 55 65 15 58

ENTREPRISES ET DROIT SOCIAL

Siège social : 8, rue Marbeuf – 75008 Paris
Fonds associatifs : 1 230 122 €

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de l'association ENTREPRISES ET DROIT SOCIAL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ENTREPRISES ET DROIT SOCIAL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA RÉGION PARIS ILE-DE-FRANCE – MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 87 080 € - RCS PARIS 311 901 359 – MEMBRE DE GGI



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Secrétaire général et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 18 juin 2019

Continentalite d'audit

Benjamin Zeitoun
Associé

► ANNEXE 13 - LISTE DES ORGANISMES PARITAIRES AUXQUELS PARTICIPE LE MEDEF

Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) n°2009-08 du 3 septembre 2009 relatif aux modalités d'application de l'article L.2135-2 du code du travail, « l'organisation syndicale tête de périmètre, indique dans l'annexe de ses comptes, la liste des organismes paritaires auxquels elle participe. » Comme le prévoit la note de présentation de l'avis du CNC n°2009-08 du 3 septembre 2009, la liste ci-dessous comprend les organismes paritaires dont la gestion est assurée également par les représentants des employeurs et des salariés.

Cependant, dans un souci d'exhaustivité, les organismes à gestion paritaire ne répondant pas strictement à la définition ci-dessus (tels que Pôle Emploi, l'Agefiph etc.) figurent à la suite de la première liste.

* * *

Formation professionnelle

- Association de Gestion du Fonds Paritaire National : AGFPN
- OPCO des services (nom provisoire)
- France Compétences
- Transition Pro

Emploi

- Association pour l'emploi des cadres : APEC
- Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce : UNEDIC

Protection sociale

- Fédération AGIRC-ARCCO
- Centre technique des institutions de prévoyance : CTIP
- Commission accidents du travail et maladies professionnelles de la CNAM : CATMP
- Groupe de l'institution prévention de la sécurité sociale en Europe : Eurogip
- Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles : INRS

Logement

- Association foncière logement : AFL
- Association pour l'accès aux garanties locatives : APAGL
- Action Logement Groupe (ALG)
- Action Logement Services (ALS)
- Action Logement Immobilier (ALI)
- Action Logement Formation (ALF)
- Opérateur National de Vente (ONV)
- Soli'al
- Foncière de transformation de bureaux en logements (TBL)

* * *

Formation professionnelle

- Association nationale pour la formation professionnelle des adultes : AFPA
- France compétences (remplace CNEFOP et CREFOP depuis le 1^{er} janvier 2019)

Emploi

- Association pour la gestion du fonds de développement pour l'insertion des personnes handicapées : AGEFIPH
- Pôle emploi
- Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés : AGS
- Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise : GSC
- Commission Nationale Consultative pour les Droits de l'Homme : CNCDH
- Bureau International du Travail : BIT
- Comité Consultatif pour la Libre Circulation des Travailleurs (commission européenne) : CCLCT
- Commission Nationale de la Négociation Collective : CNNC
- Comité du Dialogue Social pour les Questions Européennes et Internationales : CDSEI
- Comité d'orientation pour l'emploi : COE
- Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées : CNCPH
- Conseil supérieur de la prud'homie : CSP
- Conseil Supérieur Égalité Professionnelle : CSEP
- Haut conseil pour le Dialogue social : HCDS
- COPIESAS

Protection sociale

- Agence centrale des organismes de sécurité sociale : ACOSS
- Caisse de la protection sociale des travailleurs indépendants : CPSTI
- Caisse nationale d'assurance maladie : CNAM
- Caisse nationale d'allocations familiales : CNAF
- Fonds de solidarité vieillesse : FSV
- Caisse nationale d'assurance vieillesse : CNAV
- Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail : ANACT
- Union nationale des caisses d'assurance maladie : UNCAM
- Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire : UNOCAM
- Groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales : GIP-MDS

Logement

- *Entreprise sociale de l'habitat (ESH), 52 filiales du groupe Action Logement*

Autres

- *Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : CNLE*
- *Comité du label égalité professionnelle*
- *Conseil d'administration du fonds d'expérimentation Territoires zéro chômeurs de longue durée*

► ANNEXE 14 - ASSOCIATIONS CRÉÉES À L'INITIATIVE DU MEDEF

Le Medef souhaite, au-delà de toute obligation légale, donner des informations sur les associations qu'il a pu créer seul ou conjointement (ou qui l'ont été par le CNPF).

ACTEO

Association pour la participation des entreprises françaises à l'harmonisation comptable internationale

Année de création : 1997

Nature de l'activité : Assurer, pour le compte de l'ensemble des sociétés adhérentes, une liaison permanente avec l'International Accounting Standard Board (IASB), examiner tout projet de normes comptables de l'IASB ou de tout organisme établissant des normes comptables reconnues internationalement, arrêter une position et la faire valoir auprès des autorités et organismes compétents.

Autres membres fondateurs/parties prenantes : Sociétés cotées, non cotées et associations.

Prérogatives du Medef : Représenté au Conseil d'administration.

ASSEP

Association d'études prud'homales

Année de création : 1980

Nature de l'activité : Documentation et information des conseillers prud'hommes et étude des questions prud'homales.

Autres membres fondateurs/parties prenantes : Groupements patronaux.

Prérogatives du Medef : Représenté au Conseil d'administration.

Comité France Chine

Année de création : 1979

Nature de l'activité : Réaliser toutes études, recherches et diffusions de celles-ci concernant l'économie et le commerce de la Chine ; organiser des contacts entre la Chine et la France, mener des actions (tant en France qu'à l'étranger sous quelque forme que ce soit) favorisant le développement des échanges entre la France et la Chine ; valoriser l'offre multisectorielle de ses membres et leurs coopérations franco-chinoises en termes d'échanges commerciaux, technologiques ou d'investissements, porteuses de valeurs communes et d'intérêts mutuels pour la France et la Chine ; réaliser toutes études, recherches et diffusions de celles-ci concernant l'économie et le commerce de la Chine.

Autres membres fondateurs/parties prenantes : CCIP IDF, Business France / sociétés ou toute autre personnalité morale adhérentes.

Prérogatives du Medef : Vice-Président statutaire.

MEDEF International

Année de création : 1990

Nature de l'activité : Renforcer l'action du Medef dans le domaine des relations internationales bilatérales, exercer, au nom du Medef, la fonction de représentation générale des entreprises françaises dans les relations économiques entre la France et ses partenaires étrangers. Medef International a également pour mission de développer des programmes d'opérations et d'actions collectives adaptés aux particularités des différents marchés au profit de ses membres.

Autres membres fondateurs/parties prenantes : Autres membres fondateurs, adhérents comme membres actifs ou membres associés. Le Conseil d'administration compte 56 membres.

Prérogatives du Medef : Membre de droit. Désigne au maximum 5 représentants au Conseil d'administration.

Nos quartiers ont des talents

Année de création : 2006

Nature de l'activité : Favoriser l'égalité des chances des jeunes quant à leur insertion professionnelle. La réalisation de cet objet passe notamment par l'accompagnement et le suivi des jeunes diplômés par des cadres en activité, par le biais d'un dispositif de parrainage, par des services en matière de ressources humaines aux personnes physiques et morales membres de l'association, par l'information des étudiants et jeunes diplômés en matière d'emploi, et par tout autre service permettant de favoriser l'emploi des jeunes prioritairement issus de quartiers populaires.

Autres membres fondateurs/parties prenantes : Sociétés et organisations professionnelles.

Prérogatives du Medef : Représenté au Conseil d'administration.

MEDEF Accélérateur d'Investissement

Année de création : 2017

Nature de l'activité : L'association MEDEF Accélérateur d'investissement est une initiative du MEDEF visant à accélérer les investissements de développement, notamment la recherche-développement, la transformation numérique, la création de produits et de sites, la croissance externe, l'internationalisation des petites et moyennes entreprises (PME) françaises en leur donnant un accès plus important à des financements de marché, en complément de l'offre bancaire.

Autres membres fondateurs/parties prenantes : membres fondateurs (ETP et MEDEF), membres partenaires et membres associés.

Prérogatives du Medef : Membre de droit. Représenté au Conseil d'administration par le Président et le Trésorier.



55, avenue Bosquet
75330 Paris Cedex 07
Tel. : 01 53 59 19 19
Fax : 01 45 51 20 44
www.medef.com